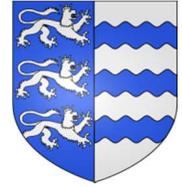


Département de la Moselle
Communauté de Communes de la Houve - Pays Boulageois

COMMUNE DE TROMBORN



Carte Communale

RAPPORT DE PRESENTATION



Document annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Houve-Pays Boulageois en date du 30 août 2017

Approbation de la Carte Communale par A.P n°2017-DDT57/SABE/PAU-26 du 24.10.2017

Date de référence : août 2017

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I – CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRAINTES	5
1. LES NORMES SUPRA-COMMUNALES	6
1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.....	7
1.2. La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)	7
1.3. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »).....	9
1.4. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)	11
1.5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	11
2. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	11
2.1. Les servitudes d'utilité publique	11
2.2. L'eau et l'assainissement.....	14
2.3. Les contraintes d'aménagement	18
CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL	20
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE.....	21
1.1. Situation géographique	21
1.2. Historique et développement de la commune.....	22
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	24
2.1. Relief	24
2.2. Climatologie.....	26
2.3. Géologie.....	27
2.4. Hydrologie	28
2.5. Paysage	29
2.6. La trame verte et bleue communale	32
2.7. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	33
2.8. Evolution passée des zones naturelles et agricoles	34
3. LA VIE DE LA COMMUNE	35
3.1. Le diagnostic socio-économique.....	35
3.2. Déplacement et mobilité dans la commune	40
3.3. Espaces publics	41
3.4. Equipements et services	42
4. L'AMENAGEMENT URBAIN.....	44
4.1. Evolution de la structure urbaine de la commune.....	44

4.2. Typologie du bâti.....	45
4.3. Le patrimoine	46
CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT	47
5. LES ENJEUX ET SOUHAITS	48
5.1. Les enjeux.....	48
5.2. Prévisions et objectifs de développement	48
6. ZONAGE : JUSTIFICATION DES CHOIX.....	49
6.1. Choix des secteurs de développement.....	49
6.2. Consommation foncière.....	50
6.3. Le tableau des superficies	51
6.4. Plan de zonage.....	52
6.5. Plan d'ensemble	53
CHAPITRE IV – INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	54
1. INCIDENCE DES DISPOSITIONS ET DES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	55
1.1. Compatibilité avec les orientations du SCoT-AM	55
1.2. Compatibilité avec les orientations du SDAGE.....	56
1.3. Evaluation des incidences de la CC sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....	57

INTRODUCTION

La commune de Tromborn était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 novembre 1979 et devenu caduc le 01 janvier 2016. La commune a décidé de se doter d'un document d'urbanisme répondant à ses attentes et cadrant le développement urbain sur le ban communal. Le choix de l'Equipe Municipale s'est porté sur l'élaboration d'une Carte Communale, par délibération du 19 août 2014.

D'après l'article L.101-2, du code de l'urbanisme, la Carte communale détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale pour satisfaire sans discrimination aux besoins d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale doit respecter le système pyramidal des lois. En d'autres termes, elle ne doit pas s'opposer aux documents qui lui sont supérieurs.

Ainsi, un ensemble de lois doit être pris en compte afin de ne pas contrevenir à leurs prescriptions,

- Lois SRU et UH
- Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Extrait du code de l'urbanisme au 19 février 2016 :

Chapitre Ier : Contenu de la carte communale

Article L161-1

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Article L161-2

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Article L161-3

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Article L161-4

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Section 3 : Elaboration de la carte communale

Article L163-4

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article L163-5

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Article L163-6

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article L163-7

La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public.

Chapitre I – CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRAINTE

1. Les normes supra-communales

- **conformité** : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.
- **compatibilité** : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

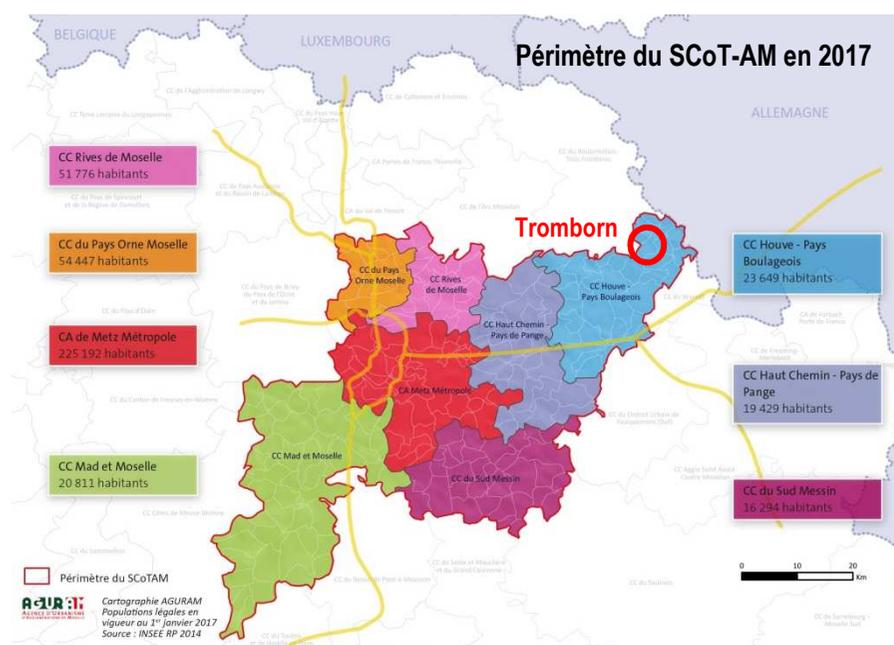
normes ou documents avec lesquels la carte communale doit être compatible

<p>● article L111-1-1 du code de l'urbanisme</p>	<p>● Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)</p>	<p>SCOT de l'agglomération Messine, en cours de révision</p>
<p>● article 13 III de la loi Grenelle 2</p>	<p>● la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)</p> <p>● Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</p> <p>● le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</p> <p>● la Charte du Parc Naturel Régional</p> <p>● Les dispositions particulières aux zones de montagnes</p>	<p>Concernée</p> <p>SDAGE bassin Rhin Meuse</p> <p>Bassin Houiller</p> <p>Non concernée</p> <p>Non concernée</p>
<p>● article L123-1-9 du code de l'urbanisme</p>	<p>● Le PDU (Plan de Déplacement Urbain)</p> <p>● Le PLH (Plan Local d'Habitat)</p>	<p>Non concernée</p> <p>Non concernée</p>
<p>● article 68 de la loi ENL</p>	<p>● Le PDH (Plan Départemental de l'Habitat)</p>	<p>Concernée</p>
<p>● article L123-1-10 du code de l'urbanisme</p>	<p>● Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)</p>	<p>Concernée</p>

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine, approuvé en 2014 est actuellement en cours de révision, notamment pour compléter les orientations concernant le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et sur la partie du territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle non couverte par les orientations du SCoTAM. Les autres objectifs de la révision sont de compléter le SCoTAM des dernières dispositions législatives, de renforcer le volet environnemental du SCoTAM et d'améliorer l'articulation des orientations du DOO. La commune de Tromborn intègre ce SCoT lors de la révision, suite à la fusion des communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois au 1^{er} janvier 2017. En effet, le périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine a été délimité par un arrêté préfectoral le 31 décembre 2002 et modifié par un récent arrêté du 2 juin 2017.

La commune de Tromborn devra prendre en compte le SCoT AM.



1.2. La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)

Les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.), ont pour objet de **définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.**

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont issues de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par les lois d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, puis du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Lancée à l'initiative de l'Etat, et sous sa responsabilité, l'élaboration du projet de la **Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord lorrains** a été conduite, selon les dispositions de la loi, en association avec la Région Lorraine, les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés.

Les DTA fixent également les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord lorrain :

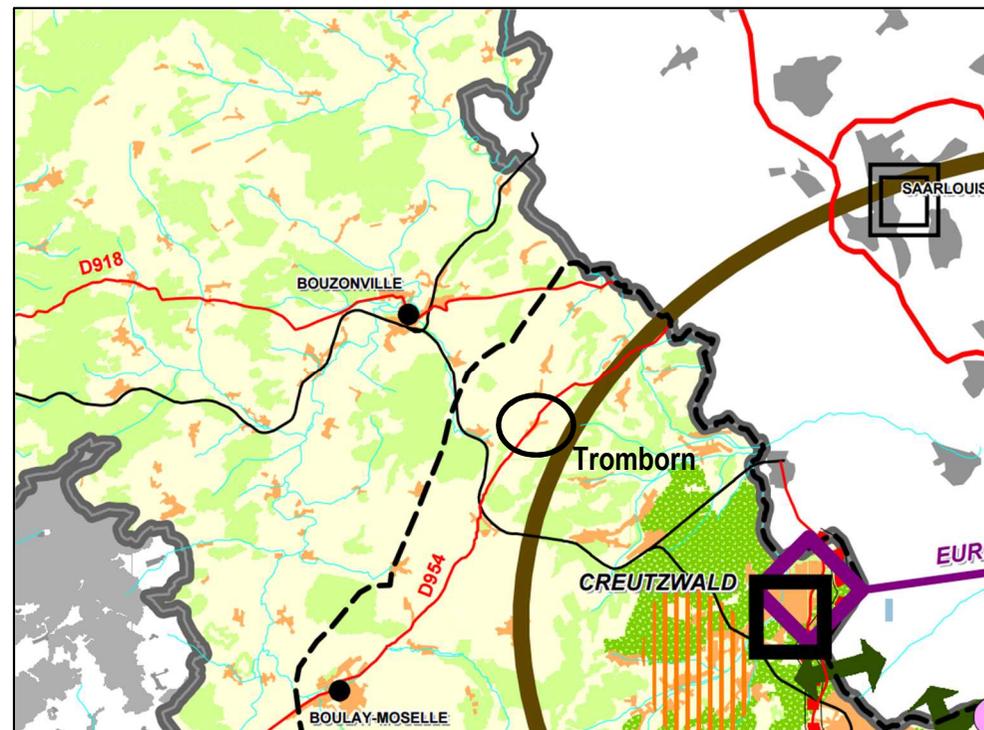
- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
- encourager la diversification de l'activité économique,

- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- reconquérir un cadre de vie de qualité,
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Le projet final de la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2005-918 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005). Elle arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre le développement, protection et mise en valeur des territoires ;
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels ;
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés par des désordres miniers ou susceptibles de l'être.

L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi Grenelle 2 qui nonobstant l'instauration des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) prévoit que les DTA conservent leur effets. Ainsi, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) devront être compatibles avec celle-ci.



OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique mixte à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer
- Forêts constituant la trame verte
- Coupures vertes à préserver ou à restaurer
- Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

1.3. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le **SDAGE** et le **SAGE**.

- **Le SDAGE** fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Le SAGE** fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015.

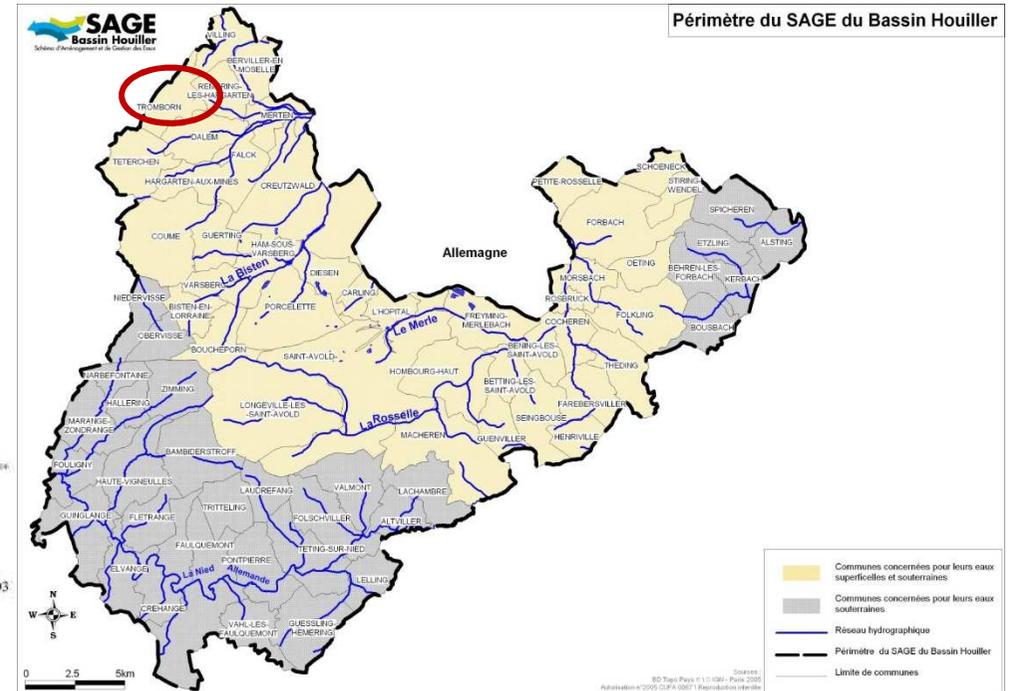
Le **SDAGE** porte sur la période 2015/2021. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.
- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).
- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.
- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

La commune de Tromborn est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse », ainsi que par le SAGE du bassin houiller actuellement en cours d'élaboration.



Carte du SDAGE du bassin Rhin
Meuse

1.4. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH a été instauré par l'article 68 de la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Il a pour objectifs d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département, et de lutter contre les inégalités territoriales.

Le PDH comprend :

- un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement,
- des orientations et les principes retenus pour permettre une offre diversifiée adaptée à la demande,
- un dispositif d'observation.

Le PDH de la Moselle a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil Général et les EPCI dotés d'un PLH. Il a été adopté le 21 mars 2012 pour une durée de 6 ans (2012-2017).

Le PDH découpe le département en 5 bassins d'habitats, reprenant à quelques exceptions près les périmètres des SCOT en cours.

1.5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en droit français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 22 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ...

- 2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ...

Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

La commune de Tromborn est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district du Rhin.

2. Contraintes techniques et réglementaires

2.1. Les servitudes d'utilité publique

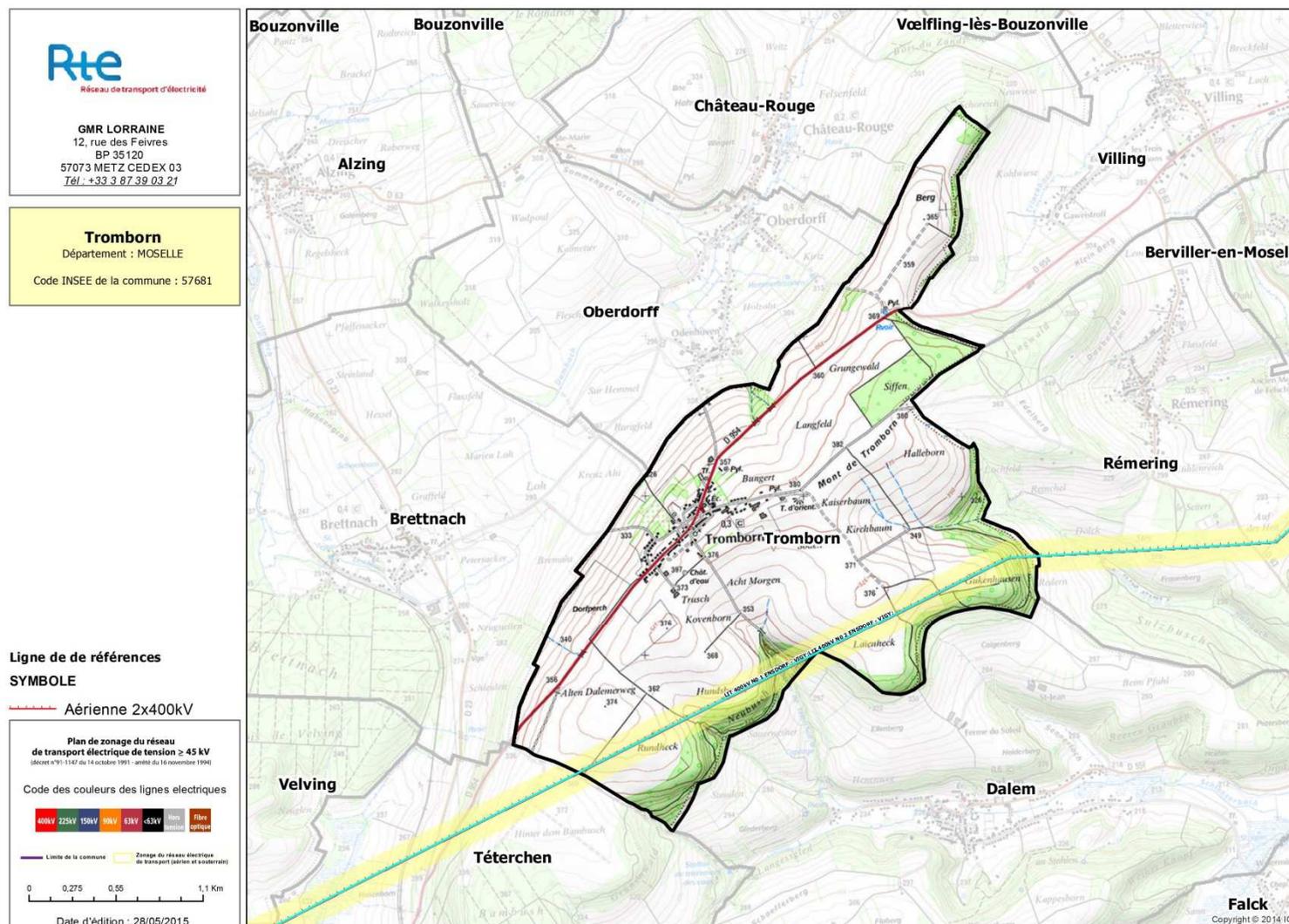
Conformément à l'article L161-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

TROMBORN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

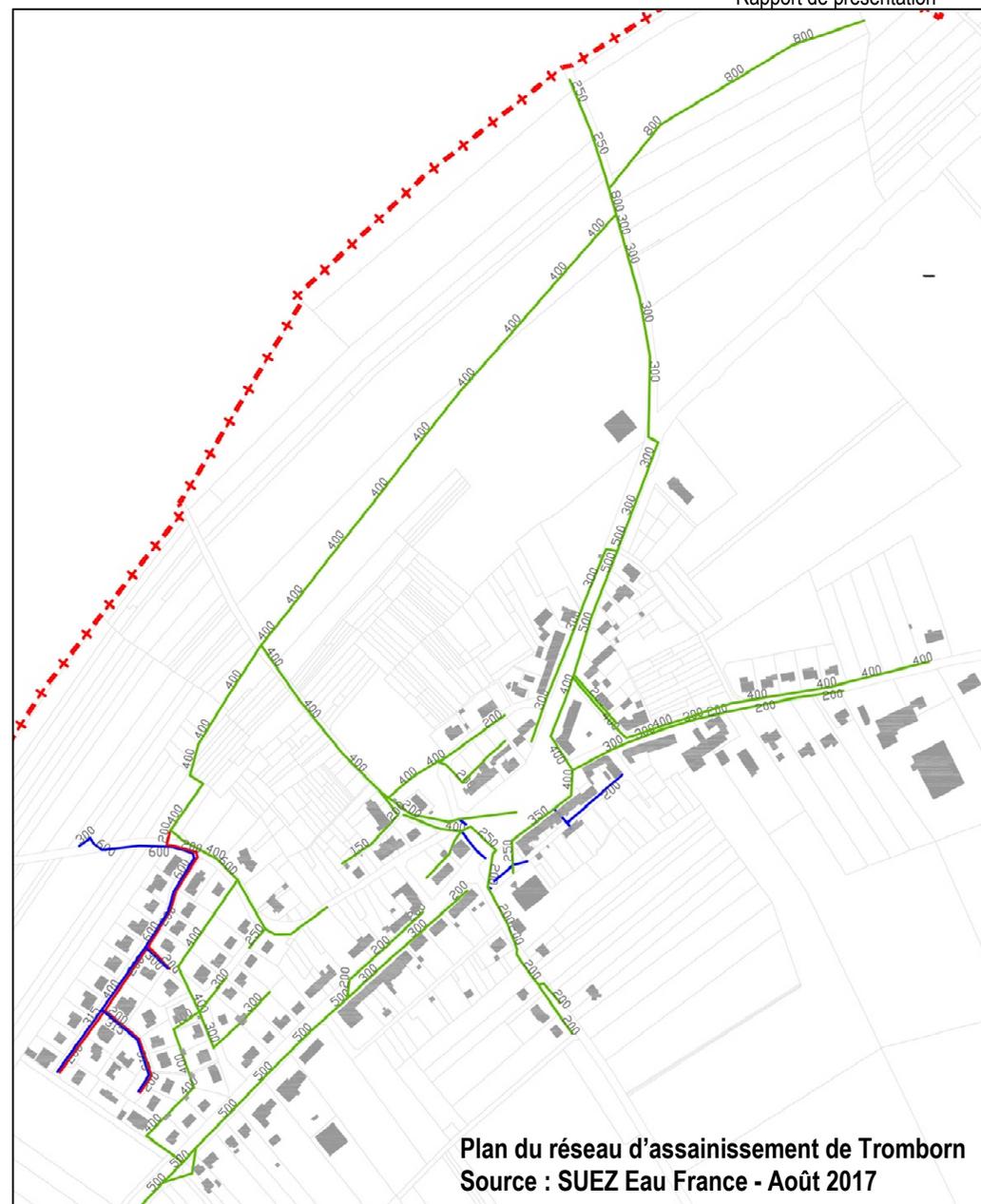
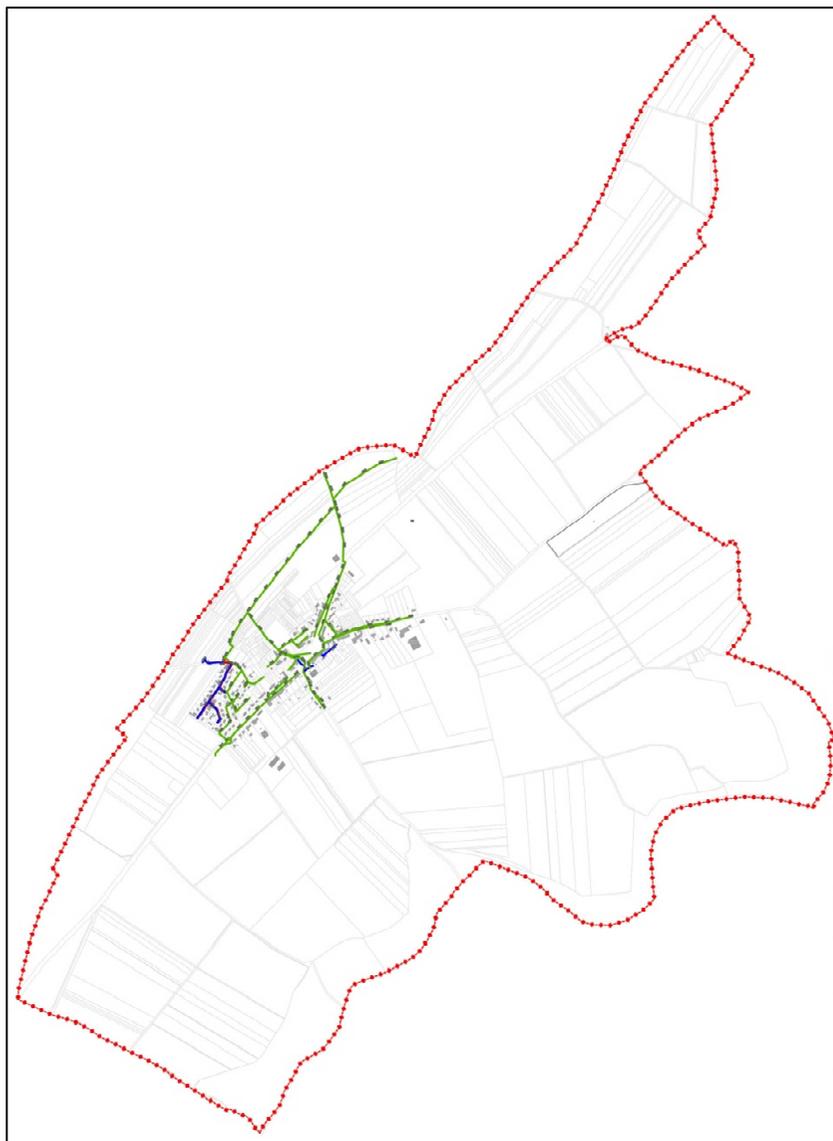
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de TROMBORN.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL6	Servitudes de circulation routière grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes.	Décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958.		Direction Départementale des Territoires, Délégation territoriale de THIONVILLE 15, rue des Corporations, B.P. 80339, 57125 THIONVILLE CEDEX
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Gazoducs St Avold - Merschweiler DN 250 et DN 100, DUP du 21.01.2000. Etablissement des servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la réalisation de ces canalisations par arrêté préfectoral du 18.12.2002.	GRT-GAZ - Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne à 2 circuits 400 KV N° 1 Ensdorf - Vigy et 400 KV N° 2 Ensdorf - Vigy.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Tromborn est concernée par deux ouvrages à haute et très haute tension. Il s'agit de la ligne à 2 circuits 400 kV N°1 ENSDORF – VIGY et de la ligne à deux circuits 400 kV N°2 ENSDORF VIGY.



2.2. L'eau et l'assainissement

2.2.1. Assainissement, eaux usées et eaux pluviales



L'assainissement est géré en affermage par le syndicat intercommunal d'assainissement de la DUMBACH. L'actuel président est René BERNARD, le maire de la commune de Château-Rouge. Le syndicat assure la collecte, le transport, et la dépollution des eaux pour les 4 communes adhérentes : Tromborn, Château-Rouge, Oberdorff et Voelfling-lès-Bouzonville.

La plupart des habitations de Tromborn sont situées en assainissement collectif.

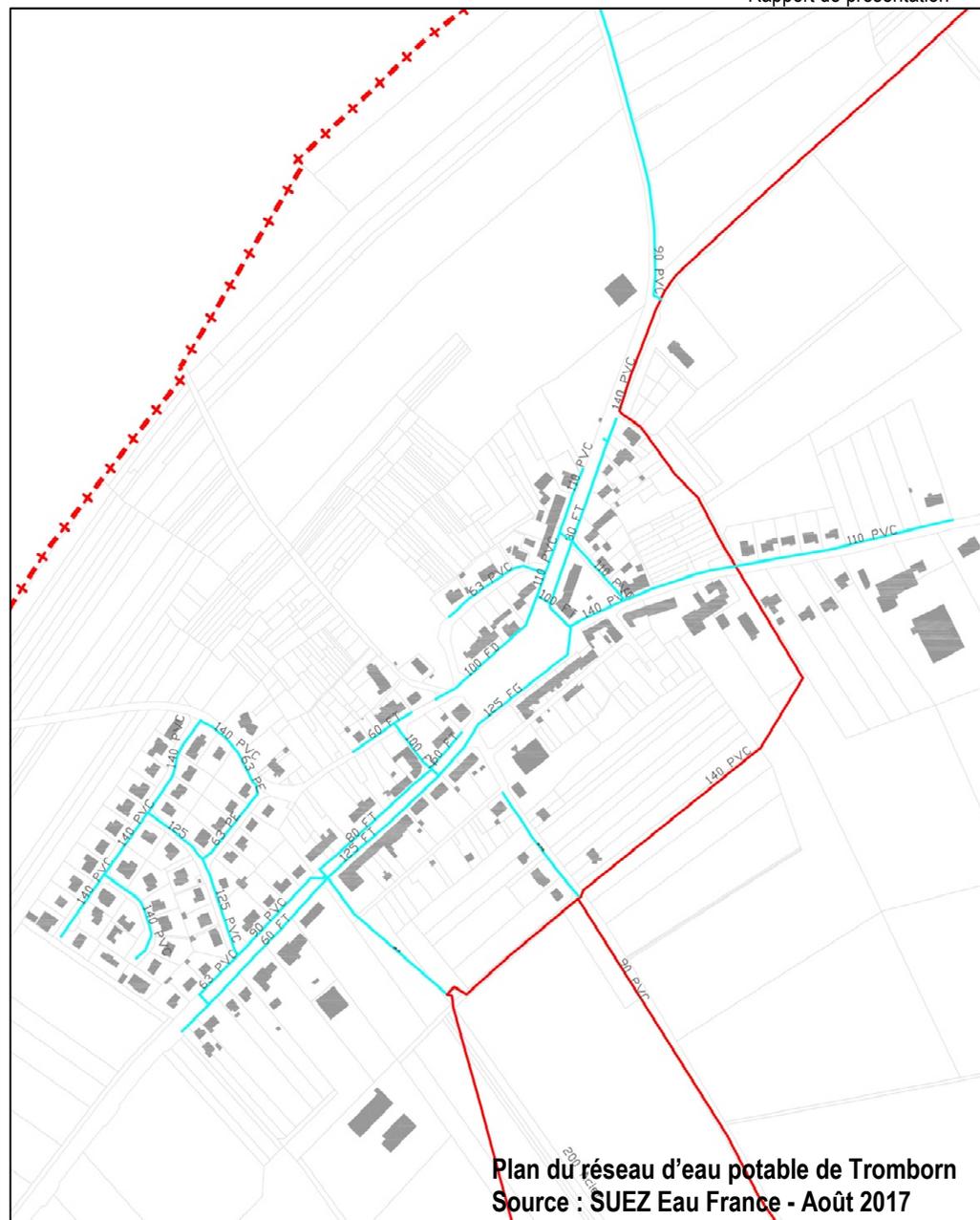
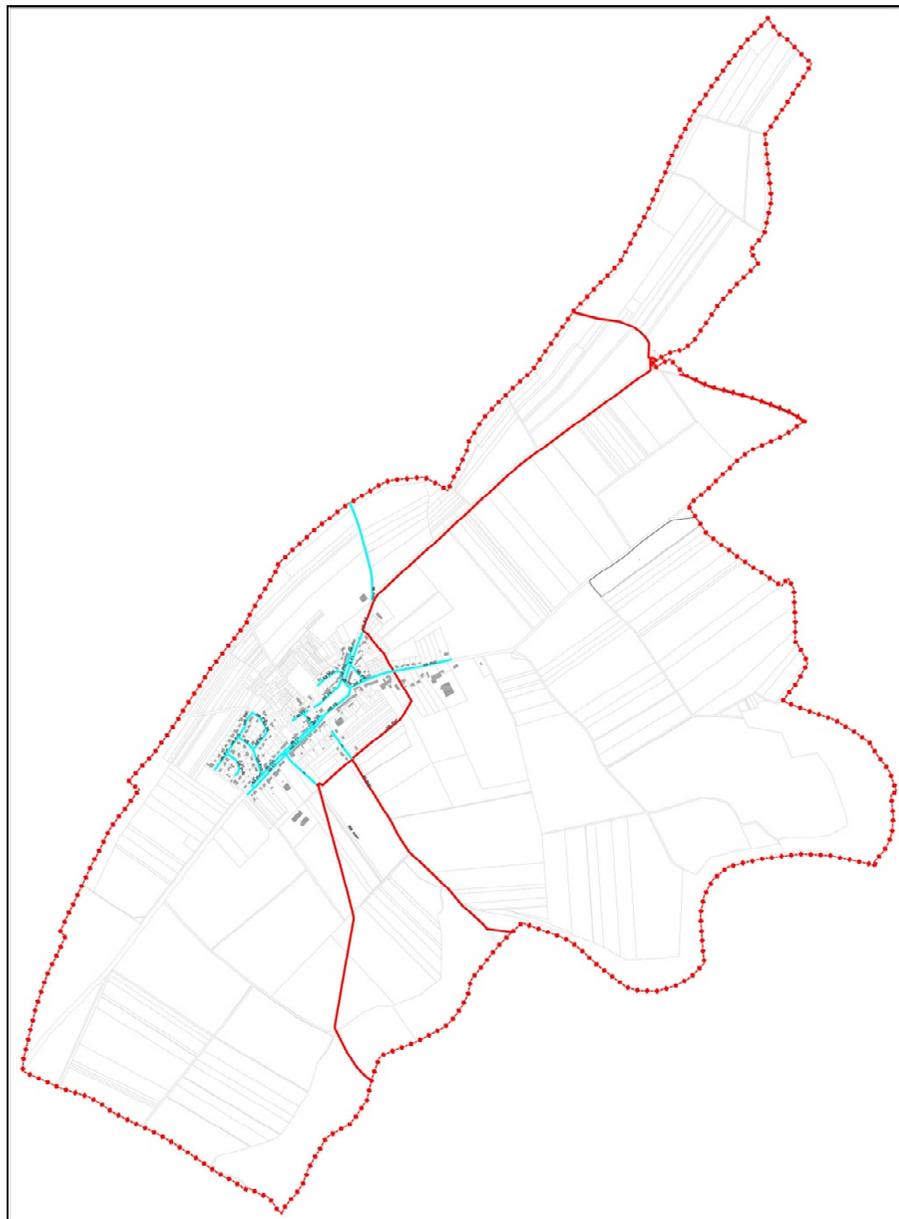
Tromborn est raccordé à la station d'épuration de Voelfling-lès-Bouzonville. Les eaux usées des communes suivantes sont également traitées par cette station : Heining-lès-Bouzonville, Oberdorff, Voelfling-lès-Bouzonville et Château-Rouge. La capacité réglementaire de la station est de 2260 équivalents habitants selon le SIERM. 1103 habitants y sont raccordés actuellement, dont environ 350 sur Tromborn.

Sources : SIERM (Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse) + Suez

Fiche du SIERM de la Station d'Épuration de Voelfling-lès-Bouzonville

VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (025774901911)	
Localisation :	
Commune d'implantation	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (57749)
Milieu récepteur :	RUISSEAU L'IHNERBACH (ou Drumbach) (A9960300) IHNERBACH (FRCR464)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=962879 y=6916478 Rejet : x=962879 y=6916478
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	15/12/08
Capacité constructeur :	kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	SI AMENAGEMENT ASS DE LA DUMBACH
Exploitant :	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Type d'ouvrage	Boues Activées
Equipements	alimentation gravitaire alimentation par relèvement bassin d'aération bassin de pollution clarificateur raclé conditionnement de polymères dégazeur dessableur épaississement dynamique (table égouttage,GDD,GDE) fossé enherbé poste toutes eaux silo de stockage
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	
Débit horaire de pointe (m3/h)	
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	2260
Débit de référence (m3/j)	420
Raccordements :	
Communes raccordées :	HEINING-LES-BOUZONVILLE (30/12/12 -) OBERDORFF (15/12/08 -) TROMBORN (15/12/08 -) VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (15/12/08 -) CHATEAU-ROUGE (15/12/08 -)
Industries raccordées :	

2.2.2.L'alimentation en eau potable



Plan du réseau d'eau potable de Tromborn
Source : SUEZ Eau France - Août 2017

La gestion de l'eau potable est assurée par le SIEB (Syndicat des Eaux de Bouzonville). La production d'eau du SIEB est assurée par trois forages situés au sud du syndicat, à Dalem et Téterchen :

- Un forage d'une profondeur de 120m qui produit 35 m³/h qui se situe à Téterchen
- Deux forages d'une profondeur de 82,50m et de 74m qui produisent 45 et 55 m³/h et qui se situent à Dalem.

L'eau brute passe par une station de traitement (déferrisation et désinfection) située à Téterchen avant d'être refoulée vers les deux réservoirs (Tromborn et Téterchen) d'où elle sera distribuée sur l'ensemble du réseau du syndicat qui compte 22 communes. Le réservoir de Tromborn contient 200 m³.

Le syndicat des eaux de Boulay et Bouzonville possède une ressource d'eau située à Guerting qu'ils exploitent en commun.

En plus, de cette réserve, un appoint en eau reste possible via le syndicat intercommunal des eaux de Boulay

La commune a une consommation actuelle d'environ 40m³/jour pour 147 clients, soit environ 350 habitants. Il n'y a pas de problème pour une extension raisonnée de la commune.

Sources : Bulletin municipal Tromborn 2014 + Suez

2.3. Les contraintes d'aménagement

Les risques qui impactent la commune :

- Le risque « inondations »
- Un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible ou moyen
- Les séismes (Zone de sismicité très faible)
- Les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Tromborn a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

- 16 mai 1983 publié au journal officiel du 18 mai 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 09 au 11 avril 1983.
- 21 juin 1983 publié au journal officiel du 24 juin 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenue du 21 au 24 juin 1983.
- 29 décembre 1999 publié au journal officiel du 30 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus du 25 au 29 décembre 1999.

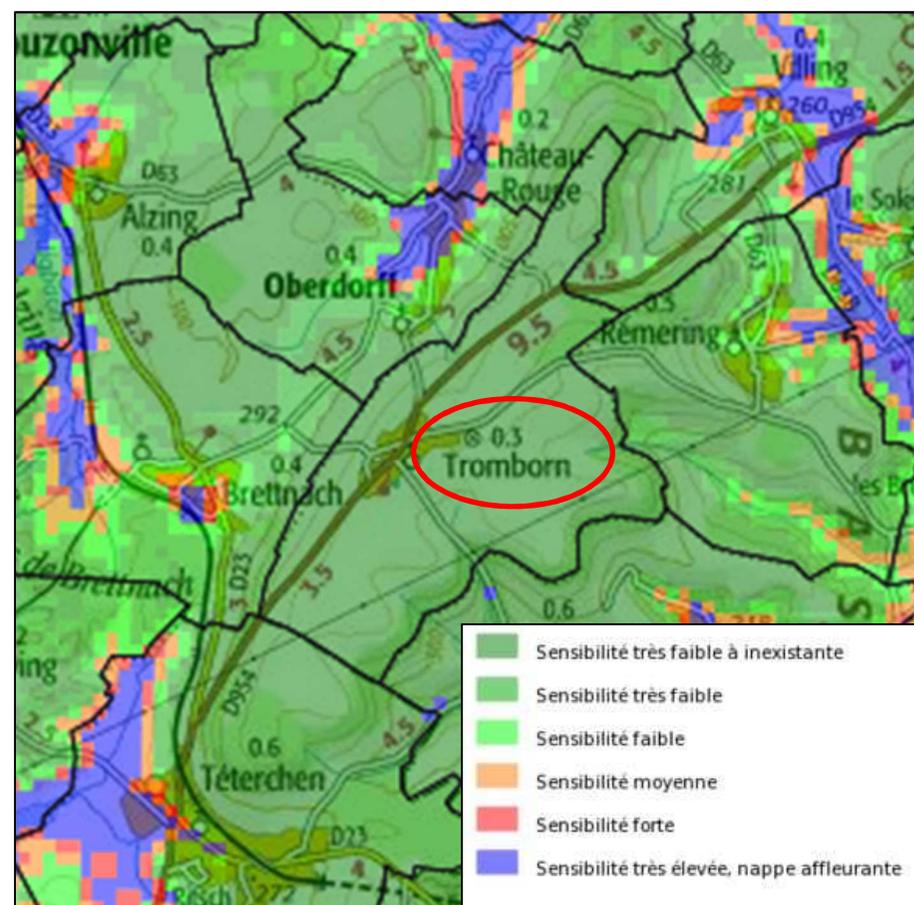
2.3.1. Le risque « inondations »

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

2. En zone urbanisée : la construction est autorisée en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Tromborn est concernée par le risque inondation de sensibilité très faible. La construction y est donc autorisée à condition de respecter les prescriptions d'usage.

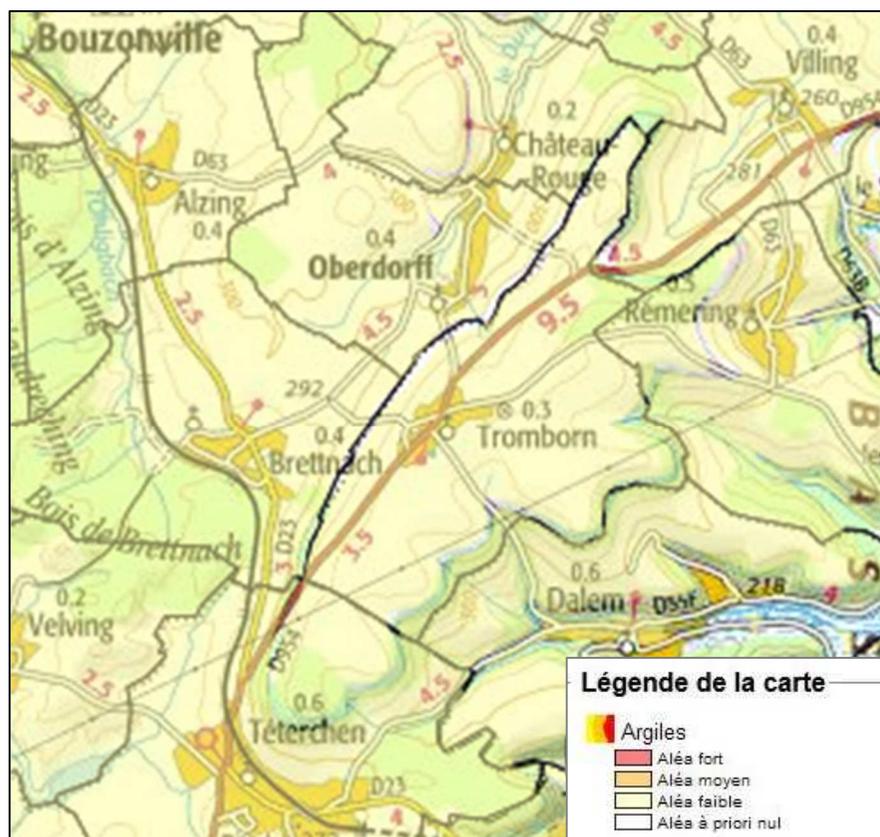


2.3.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009 par Monsieur le Préfet de la Moselle.

En l'occurrence, le ban communal est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

Tromborn est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles de type faible.



2.3.3. L'aléa sismique

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article 0563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible.

Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal».

Tromborn est située en zone de sismicité 1 (très faible).

Tromborn est classée en zone de sismicité très faible. Il n'y a aucune prescription à suivre pour les zones de sismicité 1.

2.3.1. L'aléa transport de marchandises dangereuses

Tromborn est concernée par l'aléa transport de marchandises dangereuses, notamment sur la RD954.

Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Situation géographique et historique

1.1. Situation géographique

La commune de Tromborn, située dans le canton de Bouzonville, s'étend sur 6,13 km² et compte environ 354 habitants, pour une densité de 58 habitants par km².

Tromborn est traversé du nord-est au sud-ouest par la D954 et est située à environ 10 km de Bouzonville et 15 km de Creutzwald.

Elle est également limitrophe avec l'Allemagne : la frontière se situe à 5 km au nord-est et la ville de Sarlouis est située à environ 15 km.

Elle est limitrophe avec :

- Château-Rouge au nord
- Villing au nord-est
- Rémering à l'est
- Dalem au sud-est
- Téterchen au sud
- Brettnach à l'ouest
- Oberdorff au nord-ouest



1.2. Historique et développement de la commune

Les premières traces de populations humaines à Tromborn remontent à 5 200 av. J.-C. à 4 000 av. J.-C. La position de Tromborn, en altitude, a joué un rôle important dans son histoire :

- en temps de paix, elle a permis d'établir un point de passage pour les premiers réseaux de communications, nécessitant un relais en altitude 29 ;
- en temps de guerre, elle a conduit au lourd bombardement du village qui est visible depuis l'Allemagne.

XIX^{ème} siècle

En 1813, la Sixième Coalition contre la France menace de plus en plus l'Empire d'une invasion. Napoléon a besoin de transmissions rapides et le 13 mars, il ordonne l'établissement d'une ligne Metz-Mayence. La commune comportait alors un télégraphe Chappe qui pouvait communiquer avec Boucheporn, Freistroff et Rehlingen-Siersburg en Allemagne.

Le 6 septembre 1893, une grande manœuvre militaire rassembla 40 000 à 50 000 soldats sous les yeux de l'empereur Guillaume II à Tromborn.

XX^{ème} siècle

Six ouvrages fortifiés de la ligne Maginot du sous-secteur de Tromborn ont été construits entre 1930 et 1940 : ouvrage du Bovenberg entre les communes d'Éblange et d'Ottonville, ouvrage de Denting entre les communes d'Ottonville et de Denting, ouvrage du Village-de-Coume à Coume, ouvrage d'Éblange, ouvrage du Langhep Nord et ouvrage du Langhep Sud.

De 1939 à 1940, le 161^e régiment d'infanterie de forteresse, composé de trois bataillons de mitrailleurs occupe le sous-secteur de Tromborn.

En 1939, devant les menaces d'agression allemandes, le village qui est situé dans la « zone rouge » est évacué.

Le 1^{er} juillet 1948, la commune de Tromborn a été décorée de la croix de guerre 1939-1945 par l'association du Mémorial des batailles de la Marne de Dormans.

Cartes et photographies historiques :



Carte Etat-Major - XIX^e siècle



Photo aérienne de 1946 : Le village détruit de Tromborn avec des baraquements militaires



Photo aérienne de 2013 : Le village actuel de Tromborn



Photo aérienne de 1985 : Le village de Tromborn reconstruit

2. Etat initial de l'environnement

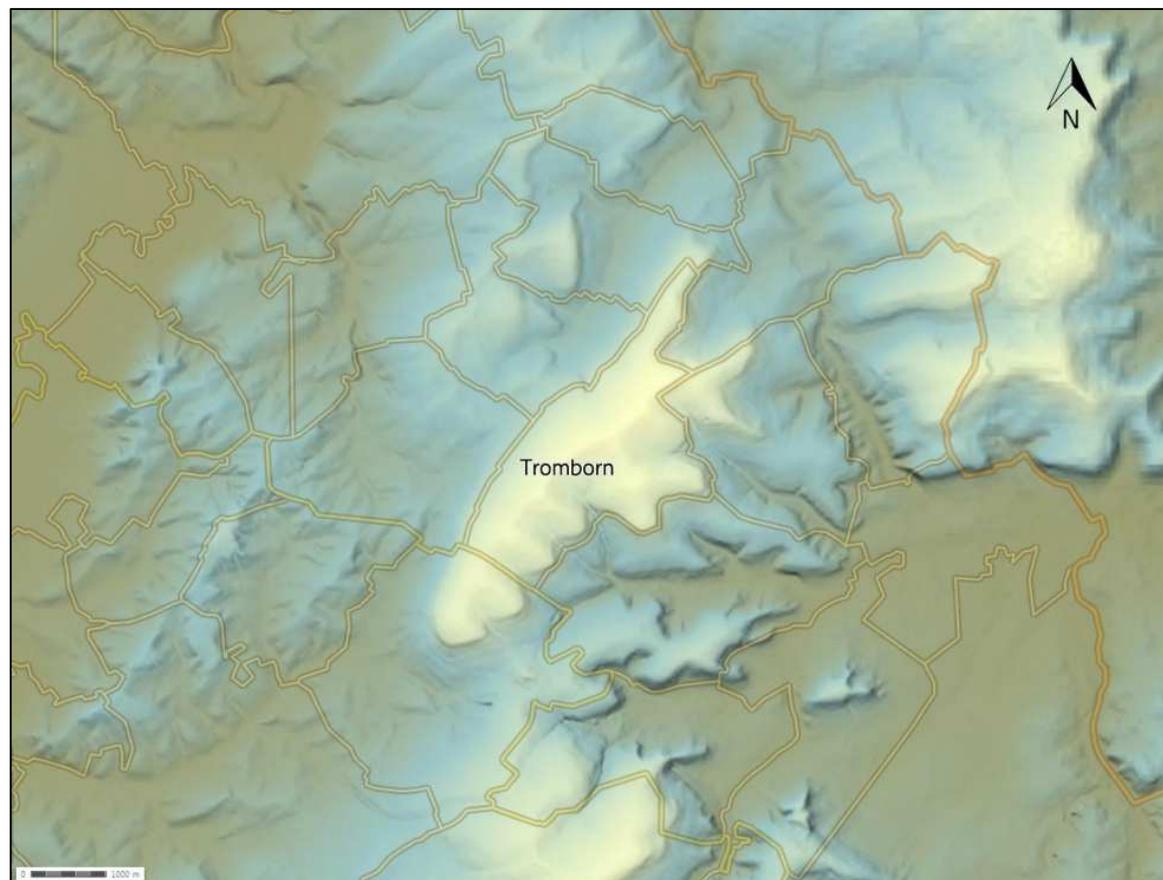
2.1. Relief

Le plateau sur lequel est bâti le village s'allonge dans la direction nord-nord-est vers le sud-ouest.

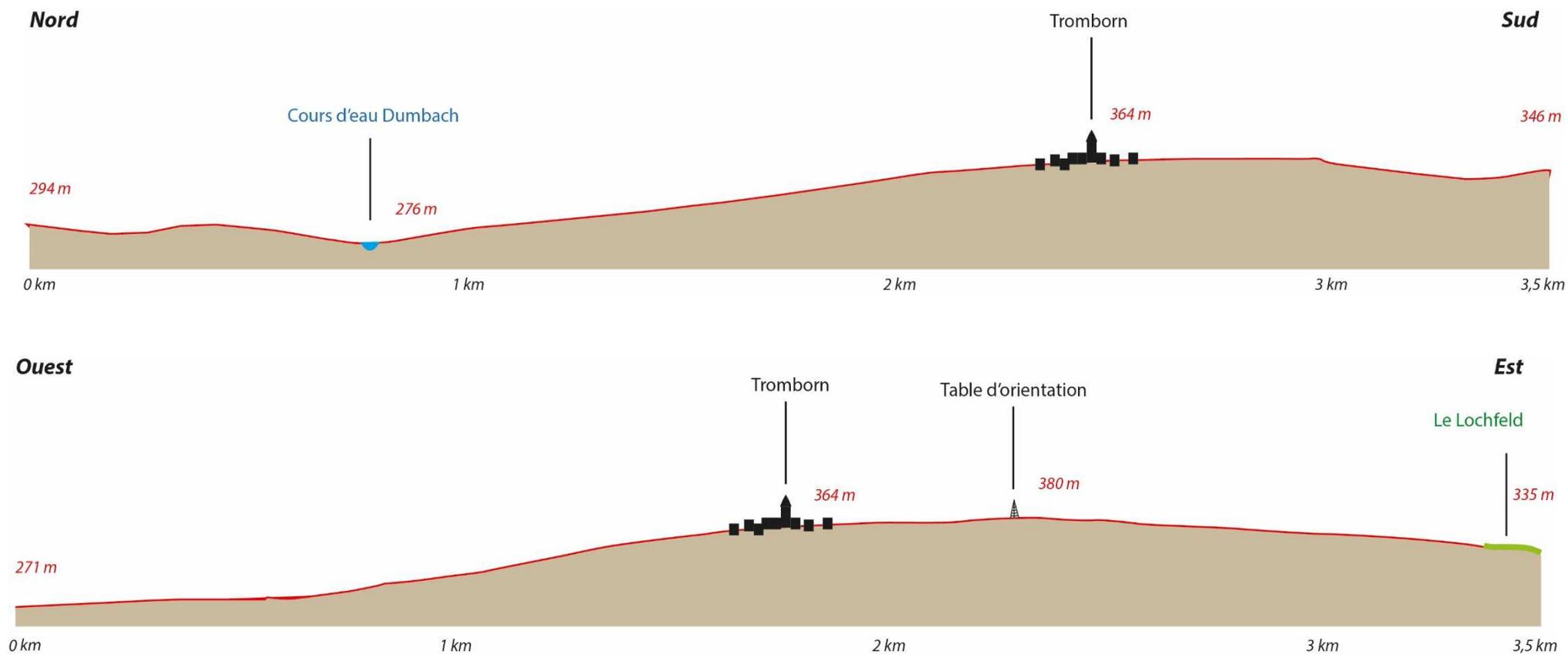
Il présente une pente très forte vers l'est-sud-est et s'abaisse au contraire en pente beaucoup plus douce vers Bouzonville dans la direction de l'ouest-sud-ouest.

Le plateau mesure approximativement deux kilomètres de largeur (sud-ouest/nord-est), quatre kilomètres de longueur (sud-est/nord-ouest).

Il présente une amplitude altimétrique de 150 mètres faisant de lui l'un des principaux points culminants du Pays de Nied.



Coupe d'implantation :



2.2. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents et la durée d'ensoleillement.

L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain », un climat océanique tempéré à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air chaud d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée de novembre à avril.
- Une saison chaude de mai à octobre.

○ Températures

On observe une amplitude thermique assez élevée correspondant au caractère continental de la situation de Tromborn. Selon l'année, elle est de l'ordre de 17° C environ.

La température minimale s'observe en janvier (environ 1°C en moyenne) et la maximale s'observe en juillet avec une moyenne de 20°C environ.

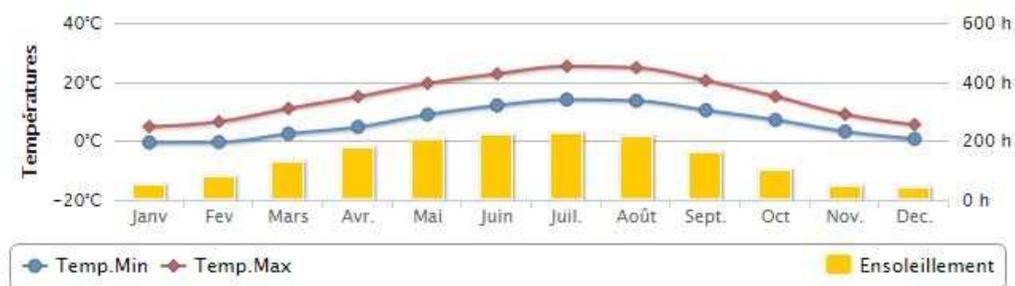
○ Précipitations

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 124 jours de pluie au cours de l'année soit une pluviométrie équilibrée dans l'année s'élevant à 720 mm/an environ.

○ Vents

Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est (vents froids et secs) en hiver et Sud-Ouest (vents doux et humides) en été.

Graphique des températures et du temps d'ensoleillement annuelle sur la station de Metz



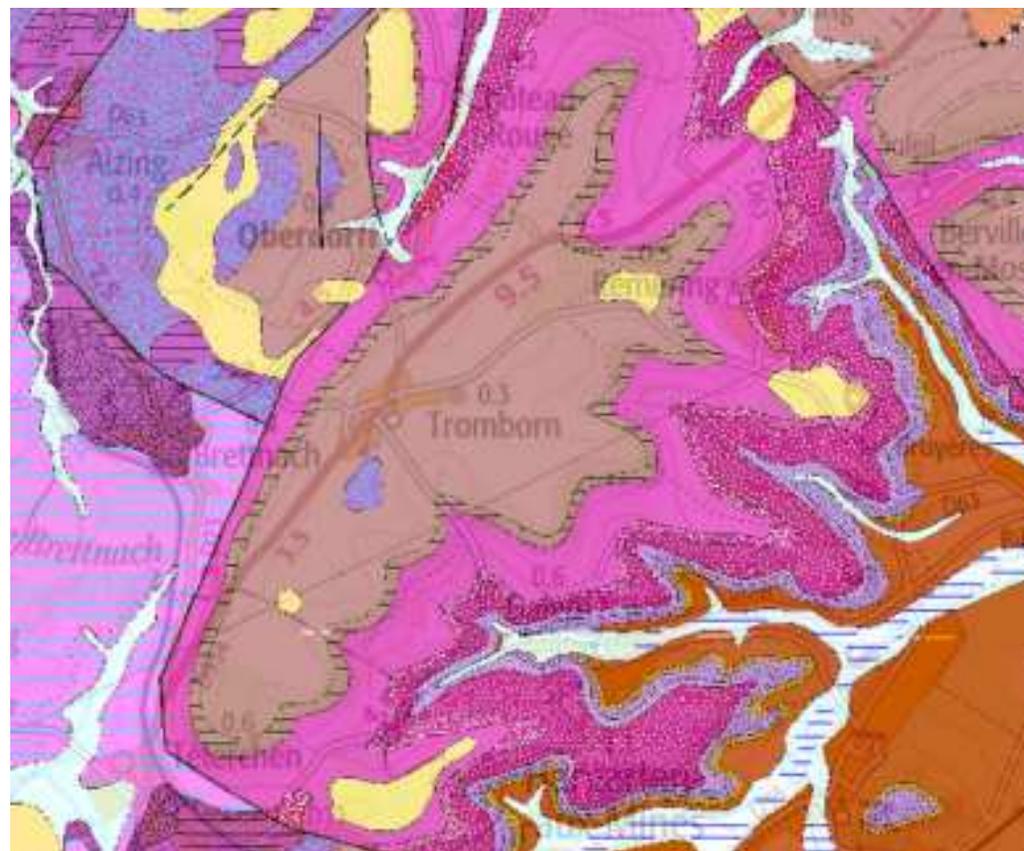
Graphique des précipitations sur la station de Metz



Source : <http://www.meteofrance.com/>

2.3. Géologie

Le territoire communal est situé sur le plateau de Tromborn marno-calcaire à cératites et délimités par ses bords par des calcaires à entroques.



Carte géologique centrée sur Tromborn
Source : BRGM.

2.4. Hydrologie

L'eau joue un rôle important dans l'origine toponymique du village. Quatre cours d'eau (parfois intermittents) prennent leur source dans les sous-sols de la municipalité.

- le ruisseau de Téterchen à cheval sur calcaire et grès qui va de Tromborn vers Dalem et Téterchen
- un affluent de la Halsbach qui va de Tromborn vers Rémering
- un affluent du Leschbach qui va de Tromborn vers Brettnach
- un affluent de la Dumbach qui va de Tromborn vers Oberdorff

Les forages des stations d'épuration de Dalem et Téterchen sont situés directement en aval du ruisseau de Téterchen.

Avec un volume de production annuel de l'ordre de 750 000 m³ (25 litres par seconde), le réseau de distribution s'étend à 22 communes.

L'eau provient de la nappe profonde des grès du Trias inférieur. Ce réservoir d'eau naturel est composé d'une couche de roche faite de sables compactés (les grès) dont les interstices sont remplis d'eau. Cette eau est naturellement protégée de la pollution de surface par des couches d'argiles imperméables et de roches.

Le village dispose d'un château d'eau alimenté par les forages de Dalem et Téterchen d'une capacité de 200 mètres cubes représentant 1 700 litres par foyer



Carte du réseau hydrographique

2.5. Paysage

La commune de Tromborn se situe sur le plateau du même nom, au Sud-Est de Bouzonville et à 7 Km de la frontière allemande.

Les territoires avoisinants, tout comme celui de Tromborn, sont à dominance rurale marqués par de nombreuses terres de cultures et de prairies.

Le territoire communal de Tromborn est occupé par deux tiers de sa surface par des terres à vocation de cultures (environ 400 hectares) et de quelques prairies permanentes (environ un demi-hectare), dont certaines servent à de l'élevage de bovidés.

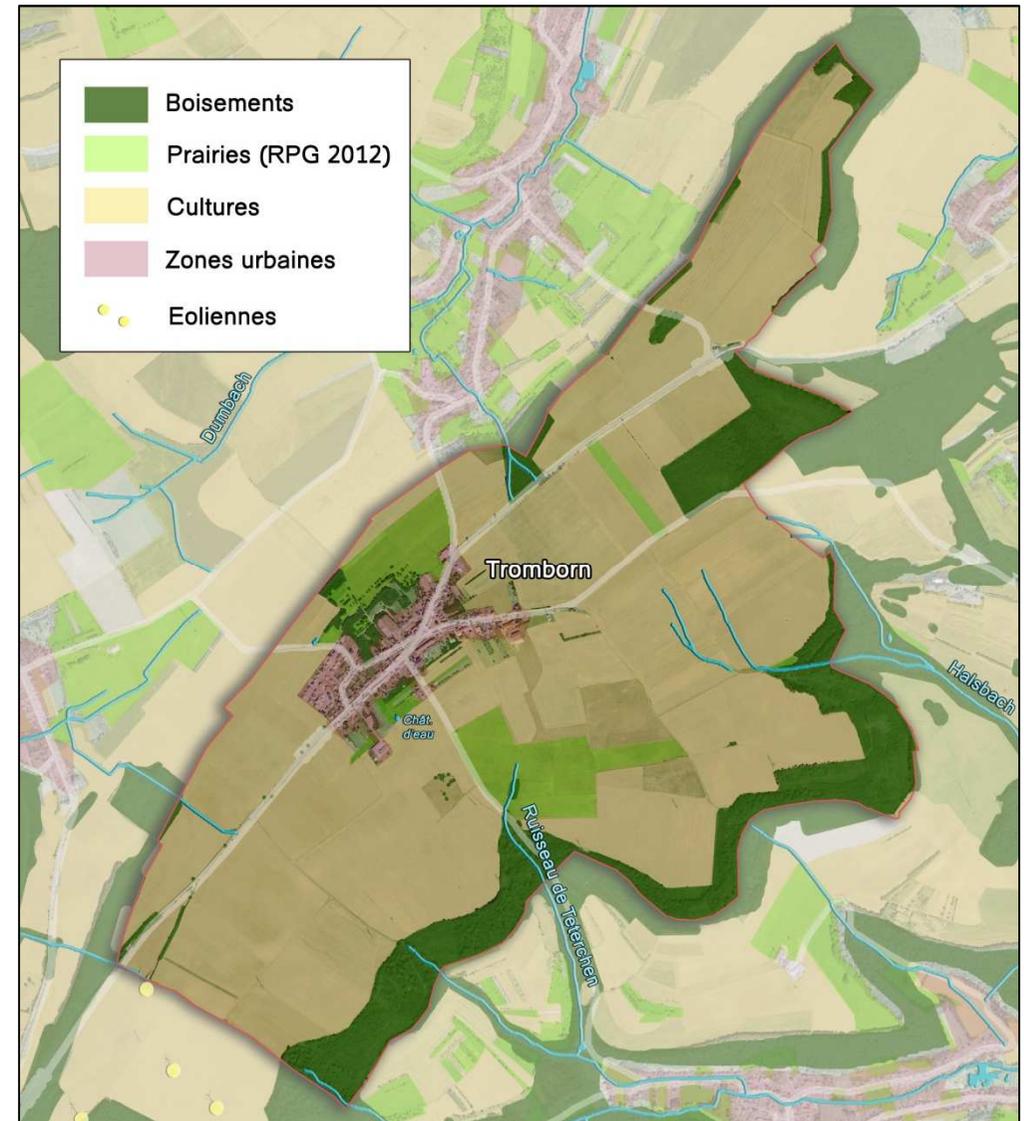
Les espaces boisés quant à eux se situent sur les versants du plateau de Tromborn

Plusieurs cours d'eau prennent leur source sur le plateau.

Au sud de la commune se trouve le parc éolien de Téterchen.



Vue depuis la sortie Nord de Tromborn, sur la route du Général De Gaulle, avec en arrière-plan les communes voisines en contre-bas



Les entités paysagères sur la commune

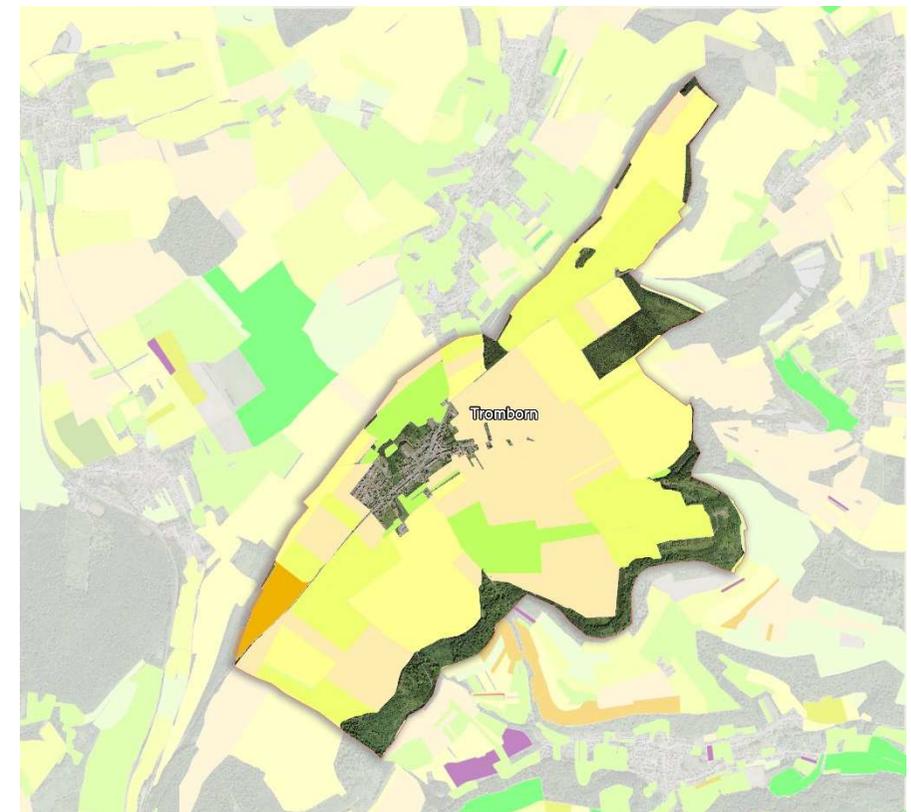
2.5.1. Les massifs boisés

Le domaine forestier qui s'étend sur un quart de la surface du village (environ 1,5 hectare), est composé principalement d'essences feuillues.

On note la présence de hêtre, d'épicéa, de chêne, de charme et de taillis.



2.5.2. Les champs et prairies



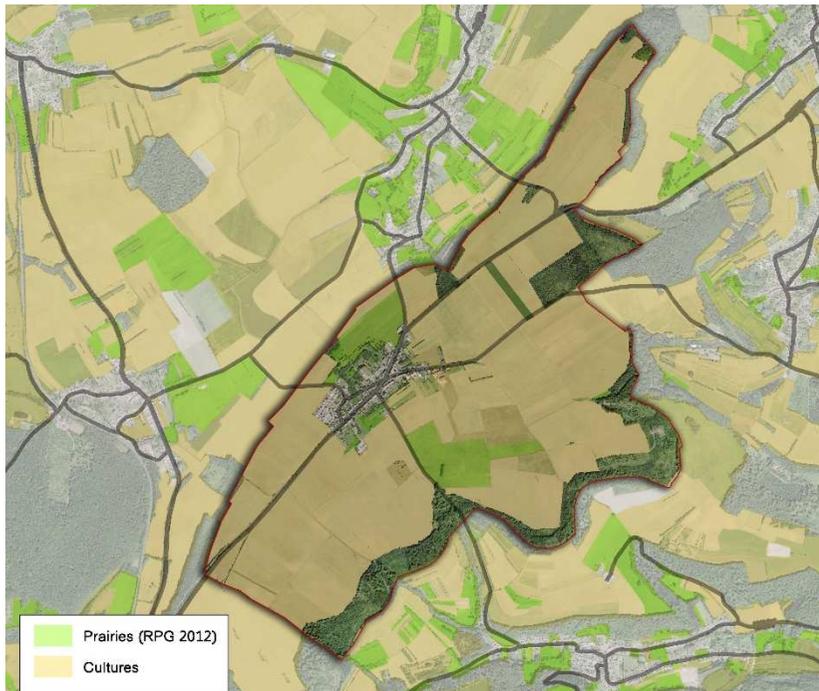
RPG 2012 de Tromborn



L'agriculture du village s'organise en un paysage de champs ouverts. Les deux tiers de la surface de Tromborn (environ 400 hectares) sont des terres agricoles.

Il s'agit essentiellement d'une céréaliculture intensive avec production de blé, d'orge et de maïs et de cultures industrielles telles que le colza.

Aujourd'hui subsistent encore quelques prairies permanentes (environ un demi-hectare), dont certaines servent à l'élevage de bovidés (moutons, bovins).



Jardins et vergers depuis le sentier derrière la rue du Général de Gaule

2.5.3. Les vergers et jardins

Le territoire présente quelques zones de jardins et vergers, qui assurent une transition avec les espaces urbains et agricoles. Il serait intéressant de les préserver vis-à-vis de la biodiversité et des paysages, et ainsi de maintenir des espaces de respiration et d'assurer un cadre de vie agréable aux habitants.



Limite entre les champs et l'espace boisé depuis le chemin de Tromborn

2.6. La trame verte et bleue communale

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares,...), qui forment un ensemble indissociable.

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

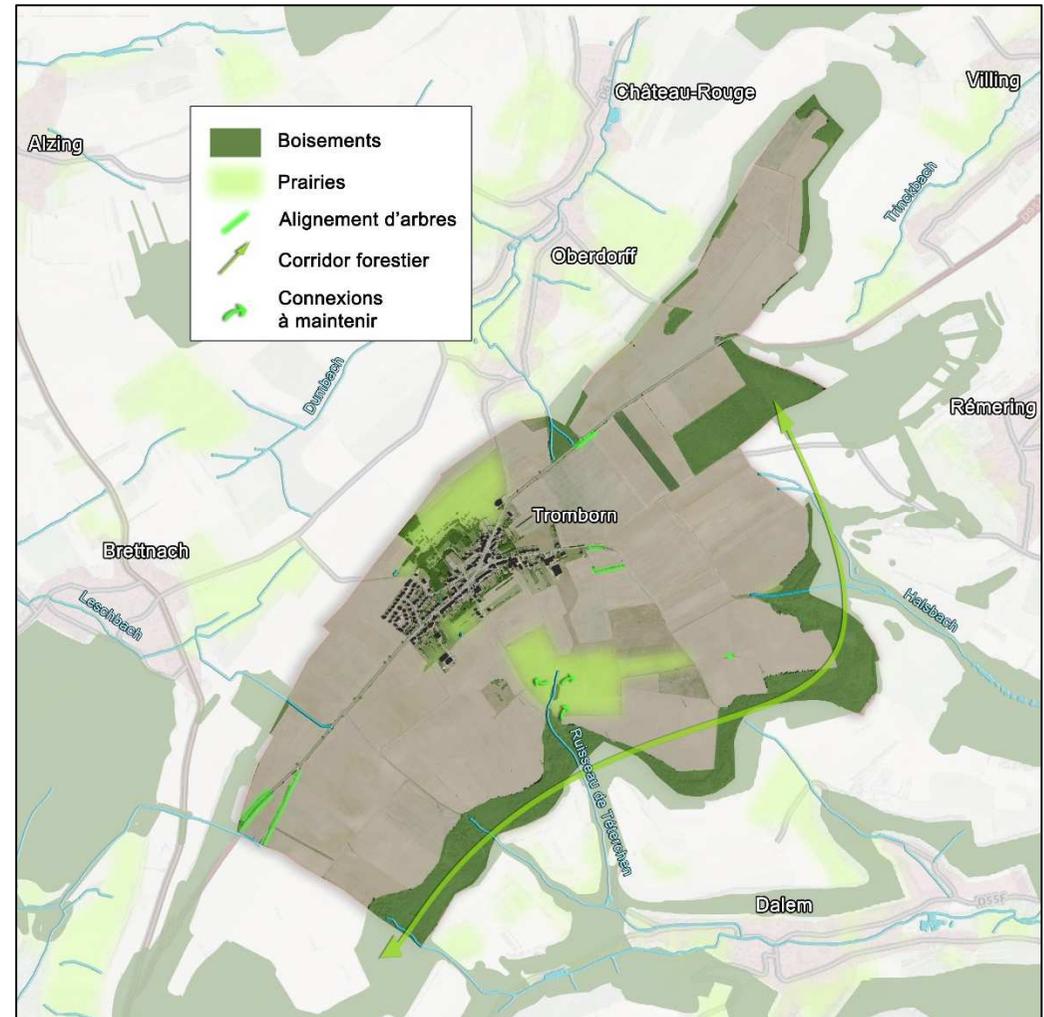
La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser **aussi bien à la biodiversité dite « remarquable »** (milieux naturels exceptionnels, espèces rares,...) **qu'à la biodiversité dite « ordinaire »** : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains,...

2.6.1. La trame verte

La trame verte est constituée des espaces boisés (bosquets, haies, alignement d'arbres, arbres isolés,...), des milieux prairiaux, des jardins et dans une certaine mesure des espaces cultivés.

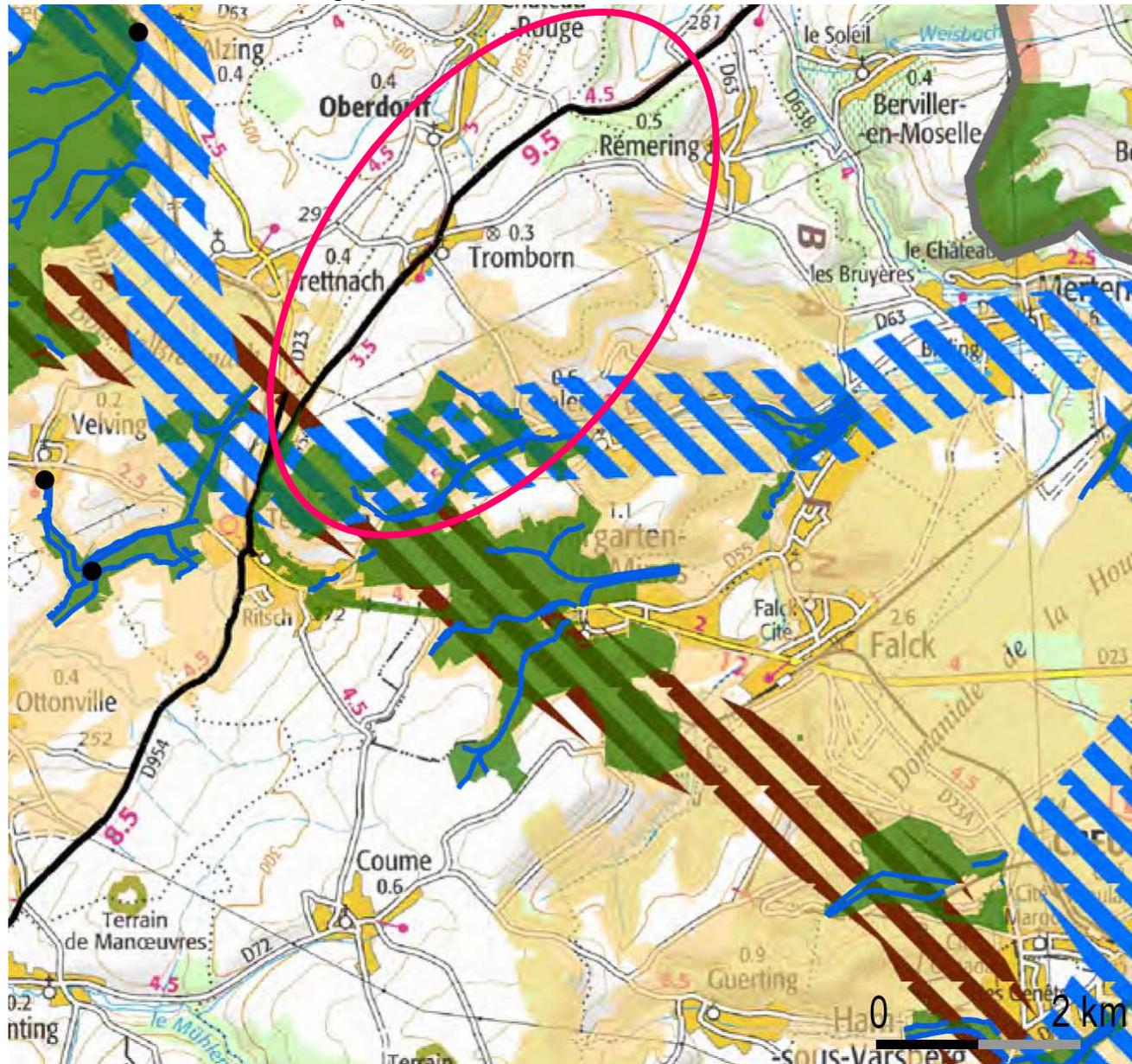
2.6.2. La trame bleue

Le ruisseau de Téterchen, l'affluent de la Haslbach, l'affluent du Leschbach et l'affluent de la Dumbach, qui sont parfois intermittent, constituent la trame bleue du ban communal.



Carte de la Trame Verte et Bleue (TVB)

2.7. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Légende des dalles :

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

2.8. Evolution passée des zones naturelles et agricoles

Consommation des espaces depuis 1952

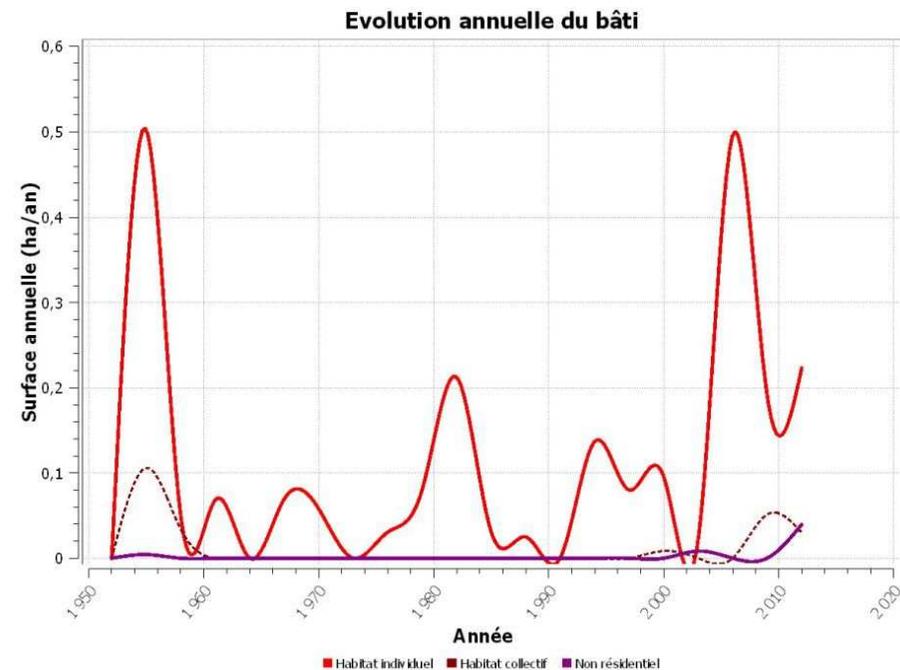
Occupation du sol			
Source : DGFIP – MAJIC – Date de la donnée : janvier 2013			
Surface agricole et naturelle	574,8 ha		
Surface artificialisée totale	47,9 ha dont		
Bâtie		+ 13,7 ha	
Habitat			12,6 ha
Non résidentiel			0,7 ha
Dépendances			0,5 ha
Non bâtie		+ 33,8 ha	
A bâtir		+ 0,3 ha	

Source : DGFIP (MAJIC) – Janvier 2013

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 30 hectares depuis 1952.

Les surfaces artificialisées sont passées de 28.1 hectares en 1967 à 47.9 hectares en 2012.

L'artificialisation des terres a augmenté de près de 70%, ce qui correspond à la croissance démographique de la commune, passant de 280 habitants en 1968 à 363 habitants en 2012.



	1952	1958	1967	1979	1985	1991	2000	2006	2009	2012
Surface artificialisée totale (ha)	19,1	26,7	28,1	30	32,6	32,9	36,4	42,1	44,7	47,9
Surface terres agricoles et naturelles (ha)	603,5	596	594,5	592,7	590	589,8	586,3	580,6	577,9	574,8
Consommation foncière cumulée de 1952 (ha)	0	7,5	9	10,9	13,5	13,8	17,3	23	25,6	28,8

3. La vie de la commune

3.1. Le diagnostic socio-économique

3.1.1. Evolution démographique

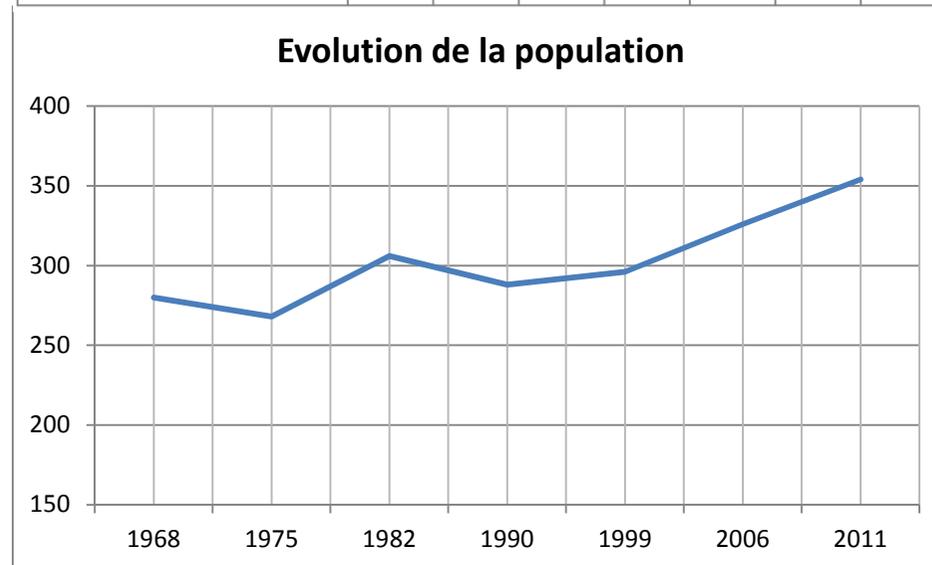
Tromborn a connu depuis 1968 quatre grandes phases d'évolution :

- De 1968 à 1975, on note une baisse de la population. Elle a diminué de 12 habitants soit une perte d'environ 1,7 habitant par an, dû à un solde migratoire déficitaire, bien que le solde naturel soit toujours positif.
- De 1975 à 1982 la population a augmenté. La commune de Tromborn passe de 268 résidents en 1975 à 306 en 1982 avec un rythme annuel d'environ 5,4 nouveaux habitants par an, dû à l'ouverture d'espaces fonciers.
- De 1982 à 1990 la population a diminué de 18 habitants soit une perte d'environ 2,25 habitants par an. Cela est dû à un solde migratoire bien plus important que le solde naturel dont sa variation annuel moyenne est 0%.
- La quatrième phase correspond à la période 1990 - 2011, durant laquelle la population a fortement augmenté (+22.9%). Elle atteint désormais 354 habitants. Cette forte augmentation est la conséquence directe de la politique foncière menée par la municipalité, qui a permis la réalisation d'un lotissement rue des Marguerites dans les années 2000.

3.1.2. Evolution de la population

En 2011, la commune de Tromborn compte 354 habitants, pour une superficie de 6.13 km², soit 59 habitants au km². Cette densité est faible par rapport à celles du département de la Moselle et de l'arrondissement Metz-Campagne (En Moselle: 167 hab/km², Arrondissement Metz - Campagne : 208 hab/km²). Le recensement de 2013 montre une augmentation de population avec **371 habitants**.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	280	268	306	288	296	326	354
Densité moyenne (hab/km ²)	45,7	43,7	49,9	47,0	48,3	53,2	57,7



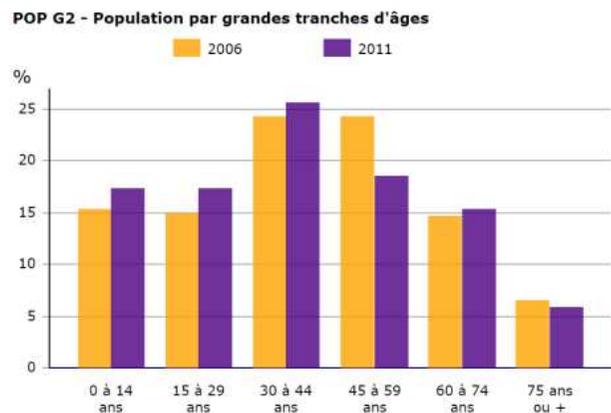
Source: INSEE

3.1.3. Analyse du solde migratoire et naturel

Le solde naturel étant relativement stable depuis 1968, l'évolution de la population décrite précédemment est surtout représentative des variations du solde migratoire.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	+1,9	-0,8	+0,3	+1,4	+1,7
dû au solde naturel en %	+0,7	+0,3	0,0	+0,6	+0,2	-0,2
dû au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	+1,6	-0,7	-0,3	+1,2	+1,8
Taux de natalité (‰)	15,1	13,5	12,6	11,8	6,0	9,5
Taux de mortalité (‰)	7,8	10,5	13,0	6,1	3,7	11,3

3.1.4. Structure de la population



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

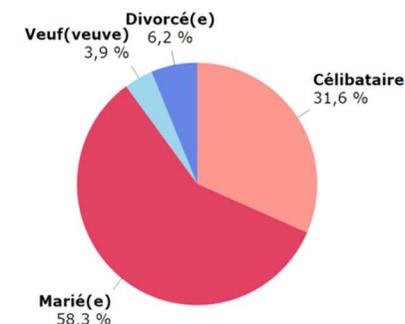
De 2006 à 2011, la structure de la population a relativement peu évolué. On note seulement un léger rajeunissement de la population, marqué par la diminution de la tranche des « 45-59 ans », au profit des tranches de « 0 à 44 ans ».

La commune est composée majoritairement de personnes mariées (58,3%). La part des célibataires reste relativement importante avec 31,6% de la population qui est concernée. Ce taux indique une population relativement jeune. La part des veufs et des divorcés est respectivement de 3,9% et 6,2%.

La taille des ménages a chuté entre 1968 et 1999 et stagne depuis. Elle est passée de 3,7 en 1968 à 2,5 en 2011.

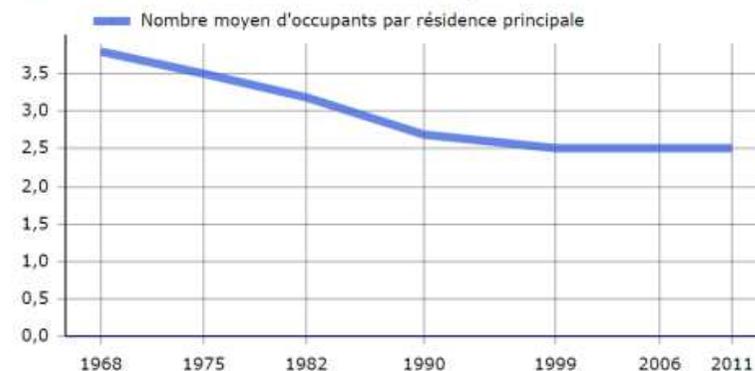
3.1.5. Composition des ménages

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



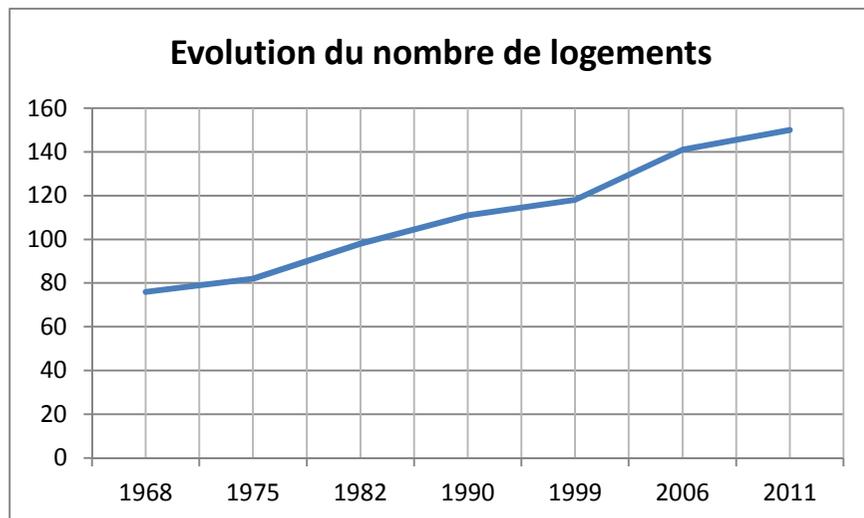
3.1.6. L'habitat

En 2011, on compte 150 **logements sur la commune**. La grande majorité est représentée par des résidences principales. En 1999, 99 % des logements sont des résidences principales, et seul un logement est vacant sur le ban communal. En 2011, 139 logements sont des résidences principales, et 9 logements sont vacants selon l'Insee. Il resterait **aujourd'hui entre 4 et 6 logements vacants**. Le nombre de logements vacants stagne donc depuis les années 2000. Il reste dans la moyenne départementale (7%).

Le parc de logements croit chaque année d'environ **2 log/an depuis 1990**.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	76	82	98	111	118	141	150
Résidences principales	73	77	96	107	117	133	139
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	0	0	2	1
Logements vacants	3	5	2	4	1	6	9



Source INSEE

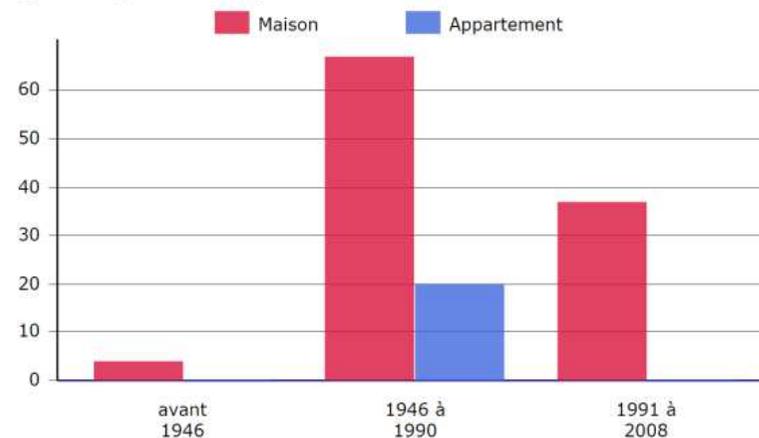
En 2006, on compte déjà 20 appartements dans le parc de logement de la commune, construit entre 1950 et 1990. 3 appartements supplémentaires ont été réalisés entre 2008 et 2011.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	150	100,0	141	100,0
Résidences principales	139	93,1	133	94,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0,7	2	1,1
Logements vacants	9	6,2	6	4,5
Maisons	126	83,9	121	85,7
Appartements	23	15,5	20	14,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

3.1.1. Situation socio-économique

La commune compte 19 établissements actifs, répartis en plusieurs secteurs :

- 6 dans l'agriculture
- 2 dans la construction
- 9 dans le commerce
- 2 dans la l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale

Plusieurs de ces entreprises embauchent des personnes :

- 2 personnes sont employées par un agriculteur
- 2 personnes travaillent dans le domaine de la construction
- 3 personnes sont salariées dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale

Sur les 156 actifs que possède la commune, 11 personnes (7,4%) travaillent à Tromborn et 144 exercent leur profession hors de la commune. 62,6% des travailleurs exercent dans le département et 28,2% se rendent à l'étranger pour travailler, principalement en Allemagne.

La commune compte 10,6% de chômeurs contre 63% de personnes ayant un emploi. Tromborn possède aussi 7,1% d'étudiants et 11% de retraités.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	156	100,0	150	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	11	7,4	12	7,8
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	144	92,6	139	92,2
<i>située dans le département de résidence</i>	97	62,6	86	57,1
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	0	0,0	1	0,6
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	3	1,8	1	0,6
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	44	28,2	51	33,8

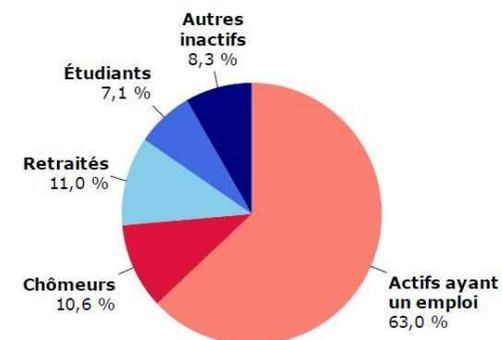
CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	19	100,0	15	4
Agriculture, sylviculture et pêche	6	31,6	5	1
Industrie	0	0,0	0	0
Construction	2	10,5	1	1
Commerce, transports, services divers	9	47,4	9	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	10,5	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	10,5	0	2

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	7	100,0	7
Agriculture, sylviculture et pêche	2	28,6	2
Industrie	0	0,0	0
Construction	2	28,6	2
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>			
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	42,9	3

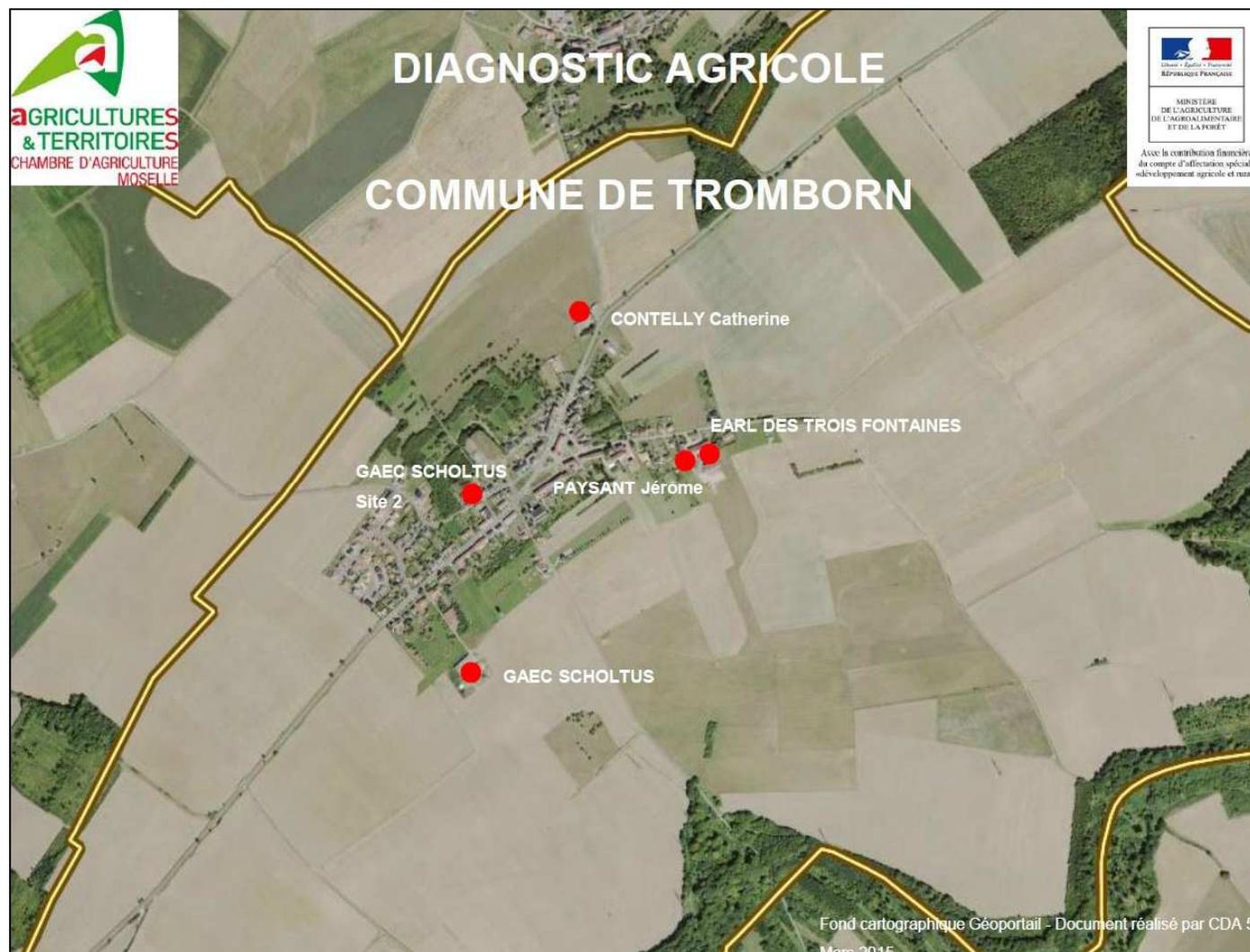
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



L'INSEE dénombre 6 établissements agricoles au 31 décembre 2012. Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de Moselle le 22 octobre 2015, dénombre lui 5 sièges d'exploitation agricole. Deux fonctionnent sous forme sociétaire et 3 sous forme individuelle. En tout, 20 agriculteurs exploitent 92 îlots sur l'ensemble du territoire communal. 479 hectares de surface agricole utile sont déclarés.

L'exploitation du GAEC Scholtus est soumise au régime ICPE (rayon de 100m autour des bâtiments agricoles où les nouvelles constructions sont interdites) alors que les 4 autres sous soumises au régime RSD rayon de 50m autour des bâtiments agricoles).

Voir le diagnostic agricole en annexe pour plus de détails au sujet des installations agricoles classées et la vocation des bâtiments d'exploitation sur la commune.



3.2. Déplacement et mobilité dans la commune

La D954 qui traverse la commune du Nord au Sud est la voie principale de la commune. Elle permet de rejoindre au Sud Téterchen et au Nord Villing et l'Allemagne. Cette route départementale porte le nom de « *rue du Général De Gaulle* » dans l'enveloppe urbaine de Tromborn. C'est sur cet axe que sont identifiés les principaux équipements de la commune (mairie, salle polyvalente, école et église).

D'autres rues viennent irriguer le village et se connectent à la rue du Général de Gaulle :

- Rue de Dalem, en direction de Dalem
- Rue du 12 décembre 1948, en direction de Rémering
- Rue du Maréchal Foch, en direction de Brettnach
- Rue des Bleuets qui rallie la rue principale à la zone pavillonnaire

Plusieurs rues du village finissent en chemin d'exploitation permettant aux agriculteurs de rejoindre leurs terres agricoles.



Carte des voiries

3.2.1. Transports en communs

La commune de Tromborn possède deux arrêts de bus, un au niveau de l'église qui dessert Bouzonville tous les mardis matin et le jeudi en direction de Creutzwald sur demande, et un arrêt au niveau de la rue des Bleuets pour le transport scolaire.



Abri bus à proximité de l'église

3.3. Espaces publics

Les espaces publics peuvent se voir sous différents angles :

- Les places
- Les rues
- Les aires de stationnements
- Les espaces plantés, ou de jeux

Tromborn dispose de quelques espaces publics :

- Les rues,
- la place de l'Eglise,
- l'aire de jeux
- terrain de foot.

Ces espaces essentiels pour la vie du village sont à préserver et à conforter.



Place de l'Eglise

3.4. Equipements et services

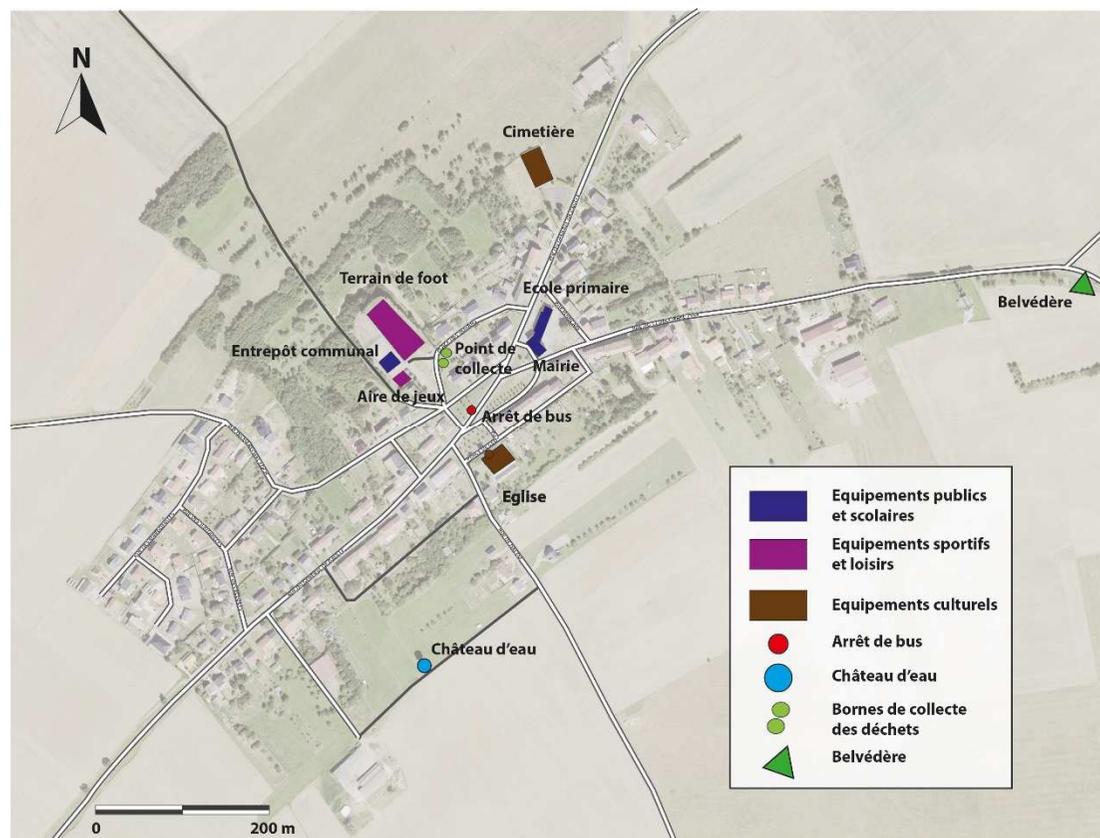
Tromborn possède au sein de son tissu bâti quelques équipements publics :

- La Mairie
- L'école primaire (20 élèves)
- La salle communale dans le même bâtiment que celui de la mairie
- L'entrepôt communal
- L'église Saint-Eloi, construit en 1955
- Le terrain de foot
- L'aire de jeux
- Le cimetière

La commune possède des bornes à déchets en face du terrain de foot et un belvédère à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, sur la rue du 12 décembre 1948.

Un château d'eau est présent au sud du village bâti et un abri bus se trouve au centre de la commune.

Aucun commerce et aucun service de santé ne sont présents sur la commune.



Carte des équipements



4. L'aménagement urbain

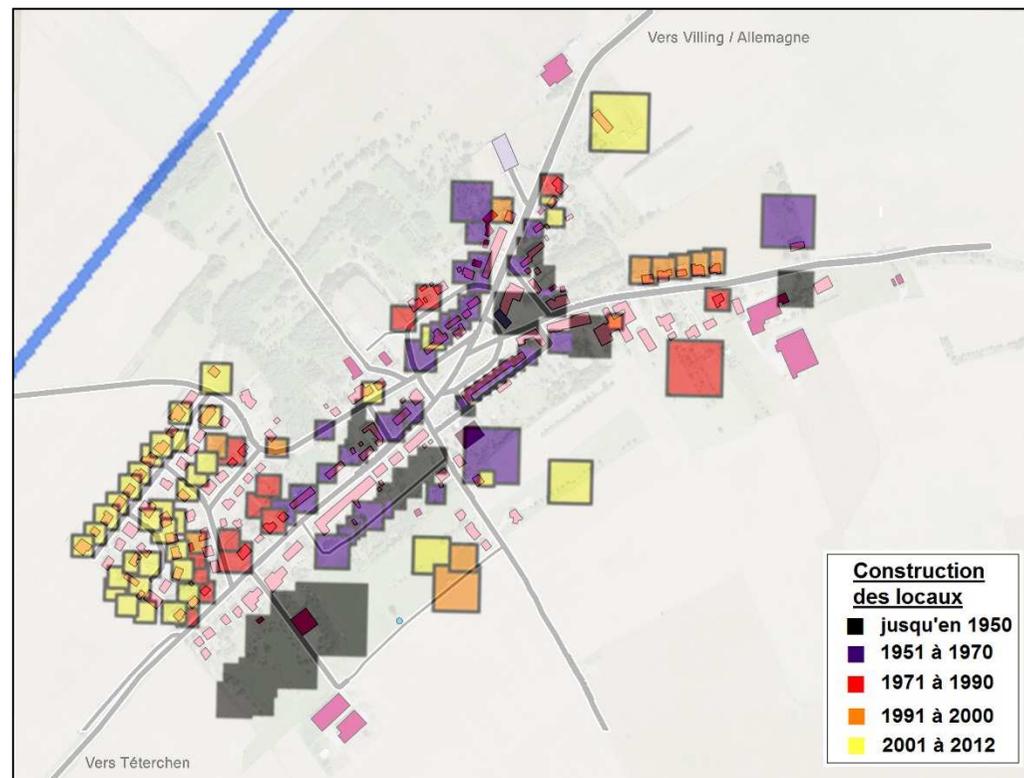
4.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

La commune s'est en premier lieu développée le long de la rue principale, rue du Général De Gaulle. L'habitat y date d'avant 1970.

Des constructions sont ensuite venues se greffer aux villages le long de la rue du 12 décembre 1948.

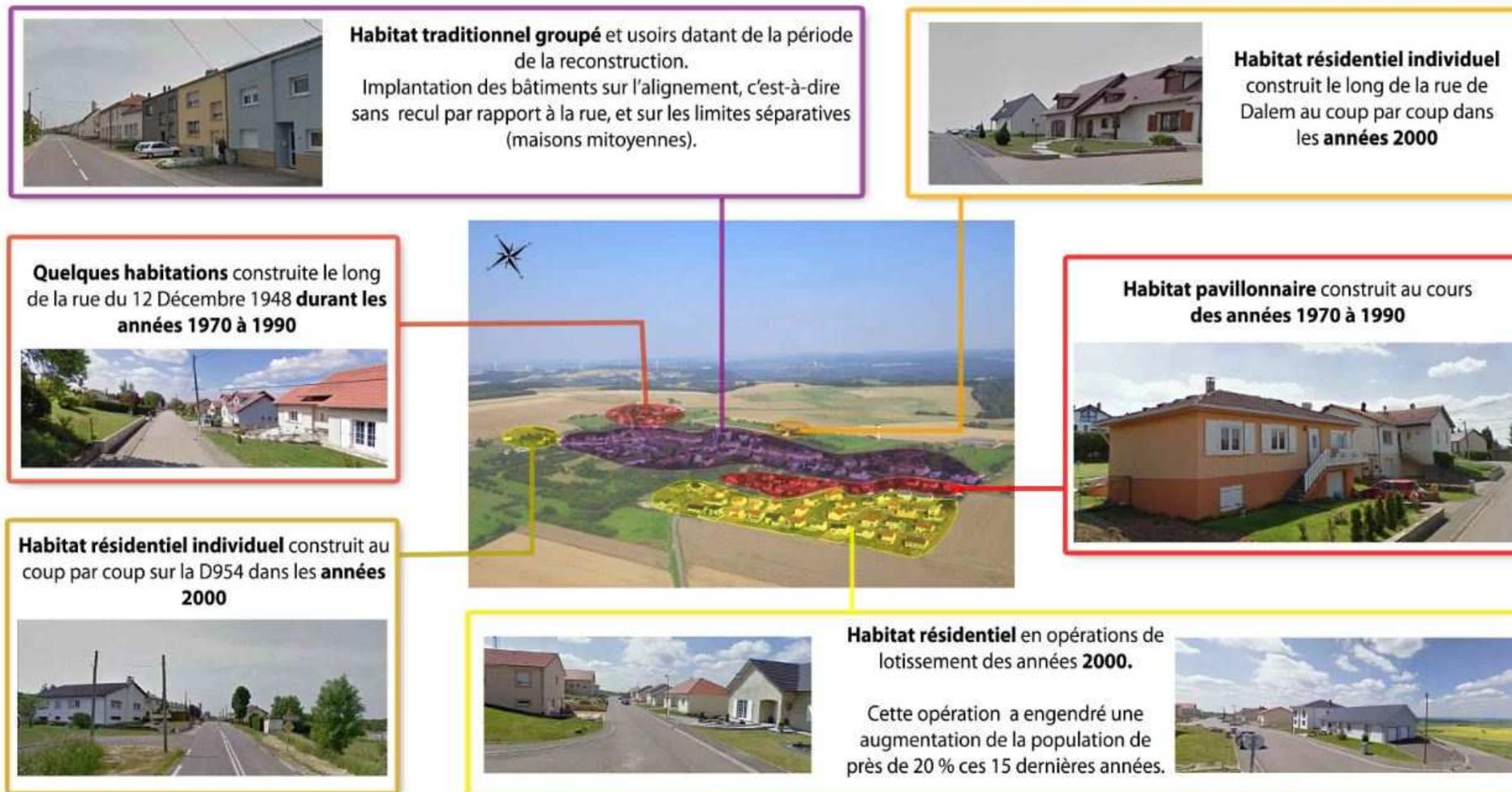
Sur la période 1970-2010, deux lotissements pavillonnaires ont été réalisés rue des Bleuets et rue des Marguerites.

Enfin, des nouvelles constructions sont venues s'implanter sur le rue de Dalem.



Carte de l'évolution du bâti

4.2. Typologie du bâti



4.3. Le patrimoine



Patrimoine bâti :

1. Mairie de Tromborn
2. Eglise de Saint-Eloi, achevée en 1955
3. Maison d'habitation et corps de ferme accolé, datant de la reconstruction

Petit patrimoine : fontaine, croix, muret,...



Chapitre III – CHOIX D'AMENAGEMENT

5. Les enjeux et souhaits

5.1. Les enjeux

La commune de Tromborn disposait d'un plan d'occupation des sols qui a été approuvé le 20 novembre 1979 et modifié plusieurs fois, la dernière en date étant le 20 juin 2007. Le POS étant devenu caduc le 1^{er} janvier 2016, la commune a pris la décision d'élaborer une nouvelle carte communale le 19 août 2014.

La commune s'est fixée 3 grands axes afin de mener une action cohérente en matière d'urbanisme :

- permettre le développement de l'urbanisation en évitant l'étalement urbain et le mitage des zones agricoles.
- Protéger l'activité agricole.
- Préserver les espaces naturels sur le territoire communal.

A confirmer par la commune

La commune souhaite poursuivre une évolution constante par rapport à la croissance qu'elle a connu ces dernières années. Le scénario de développement qui suit est donc basé sur une croissance constante de 5 nouveaux habitants par an, à raison de 2,5 habitants par logement.

5.2. Prévisions et objectifs de développement

Depuis ces 10 dernières années, la population de Tromborn a connu l'arrivée de 50 habitants, soit 5 habitants par an sur 10 ans. En 2011, environ 2,5 personnes habitent chaque logement.

Les parcelles étant de 750 m² en moyenne, 0,15 ha (1500 m²) sont consommés par an. 1,5 ha ont été consommés en 10 ans. L'objectif est de réduire l'artificialisation des terres.

Puisque la commune a suivi une évolution constante depuis 20 ans, la poursuite de cette évolution peut être envisagée dans le futur.

D'après le diagnostic établi avec la commune, il y a 26 potentiels de dents creuses sur le ban communal, avec un potentiel d'urbanisation d'environ 2/3 d'entre elles. Tromborn compte également 9 logements vacants en 2013 d'après l'Insee. Quatre ont été référencés en 2015 par la commune.



Cartographie des potentiels fonciers existants à Tromborn

6. Zonage : justification des choix

La commune souhaite maîtriser son développement et son urbanisation. La Carte Communale tente de trouver un équilibre entre l'activité agricole, les espaces naturels et l'extension de son agglomération.

Afin de délimiter les zones constructibles, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, tels que :

- **Les contraintes naturelles et techniques**

La commune de Tromborn est localisée dans un secteur peu contraignant autant du point de vue règlementaire qu'au niveau des contraintes naturelles. A ce jour aucune zone inondable n'est définie.

- **Les prescriptions**

La commune compte 5 exploitations agricoles dont la majorité est située à proximité de l'agglomération, en relation directe avec les terres.

La délimitation du périmètre de la zone constructible de la carte communale prend soin de ne pas ceinturer les exploitations agricoles localisées hors des agglomérations. Le périmètre de la carte communale respecte les prescriptions de recul du Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle et de la législation sur les installations classées.

- **Les réseaux et leurs capacités**

Les réseaux d'eau pluviale existent déjà : ils passent chemin CD, qui est à proximité directe du futur secteur d'extension.

Le réseau d'assainissement passe sur la D954. Le secteur concerné par de nouvelles constructions pourra être repiqué en gravitaire sur la D954 Rue du Général de Gaulle.

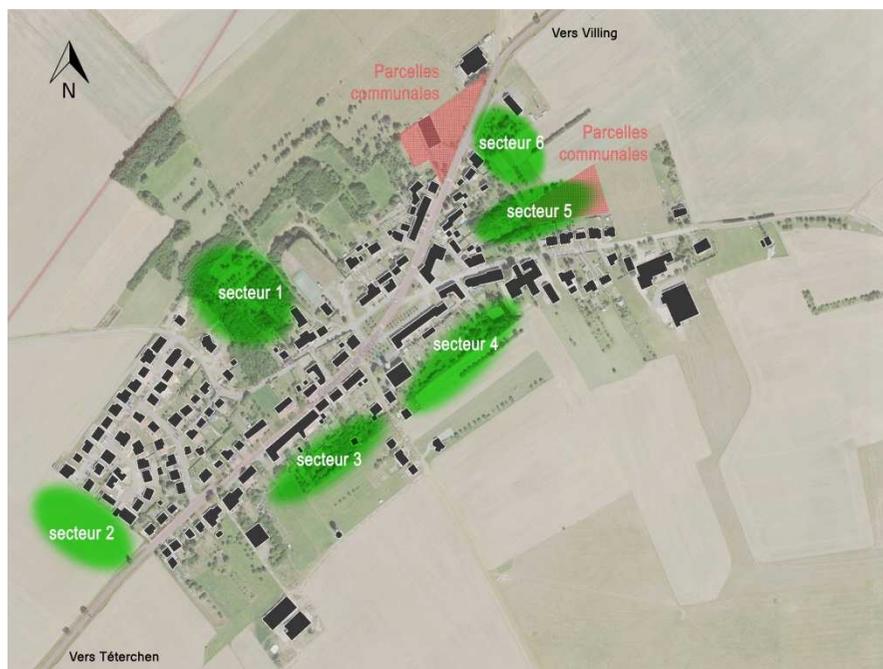
A confirmer par la commune

6.1. Choix des secteurs de développement

6 zones d'extensions ont été étudiées durant l'élaboration de la carte communale de Tromborn :

- Zone 1 : Secteur au Nord de la rue du maréchal Foch
- Zone 2 : Secteur au Sud du lotissement rue des Marguerites
- Zone 3 : Secteur entre la rue du Général de Gaulle et le château d'eau
- Zone 4 : Secteur à l'Est de la rue de Dalem
- Zone 5 : Parcelle communale au Nord de la rue du 12 décembre 1948
- Zone 6 : Secteur en face du cimetière par rapport à la D954.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones doit être réalisée avec une grande prudence à l'égard des finances de la commune car elles généreront un coût d'aménagement à la commune non négligeable.



Les secteurs 1, 2, et 3 ont rapidement été écartés car ils consommaient beaucoup d'espaces agricoles et naturels sur le ban communal.

Les secteurs 4, 5 et 6 sont donc privilégiés. Le secteur 6 a été abandonné car une voirie privée qui dessert le bâtiment au Nord est située entre la D954 et les espaces potentiellement urbanisables.

Le secteur 4 a été abandonné car il présentait une superficie trop importante par rapport aux besoins de la commune.

Le secteur 5 a été privilégié car il est situé sur une parcelle communale et que l'aménagement peut se réaliser relativement facilement : proximité du réseau d'eau et piquage facilité sur le réseau d'assainissement.

6.2. Consommation foncière

Sur ce terrain, environ 10 logements pourraient être réalisés (avec une densité moyenne indicative de 12 à 13 logements par hectare)

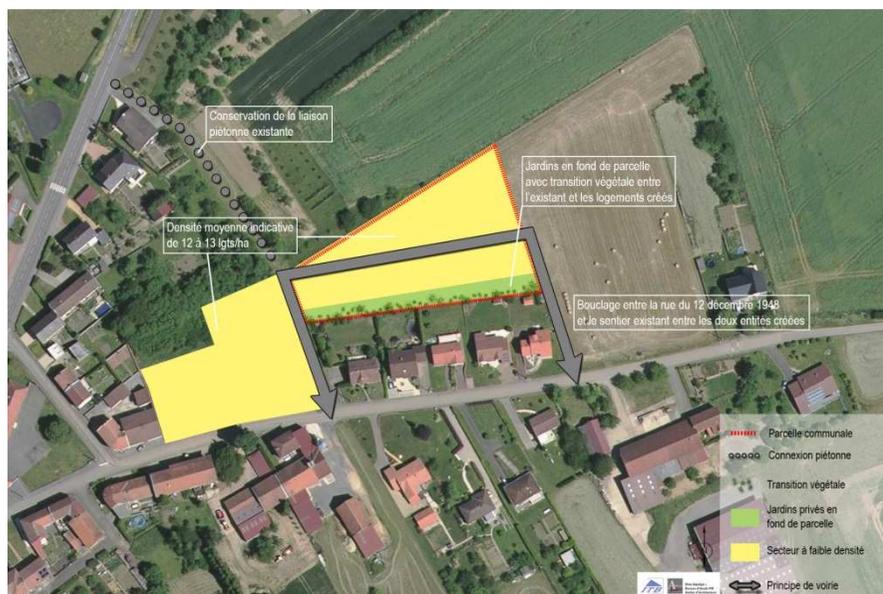
Sans prendre en compte la rétention, 40 logements pourraient être construits. En appliquant un pourcentage de rétention de 1/3 au nombre de dents creuses, seules 18 dents creuses pourraient être construites. Le potentiel constructible serait de 30 logements. Sachant que la commune suit un rythme de construction de 2 logements par an, en utilisant seul le secteur 5 pour construire en extension en plus des dents creuses présentes dans le village, le potentiel est prévu pour 15 ans.

Le secteur 5 a une superficie de 1,06 ha. La surface artificialisée de la commune augmenterait donc d'un hectare en 15 ans pour construire les logements dont elle a besoin pour suivre son évolution, alors qu'elle a augmenté de 3,4 ha (pour des nouveaux logements) ces 15 dernières années. **En suivant ce scénario, la surface artificialisée en 15 ans est donc diminuée de moitié.**

2. Choix et OAP des secteurs privilégiés

Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **1,06 ha**. La parcelle entourée en rouge sur le schéma ci-dessus est une propriété de la commune. **La commune a donc la maîtrise foncière d'une partie du secteur.**



Ce quartier pourra avoir une densité moyenne indicative de 12 logements à l'hectare, soit 12 logements sur la zone d'extension. Une mixité de formes d'habitat sera appréciée.

L'accès au site se fera depuis la rue du 12 décembre 1948. Un principe de bouclage entre le sentier existant et la rue du 12 décembre 1948 permettra la desserte du nouveau quartier.

Aménagements paysagers

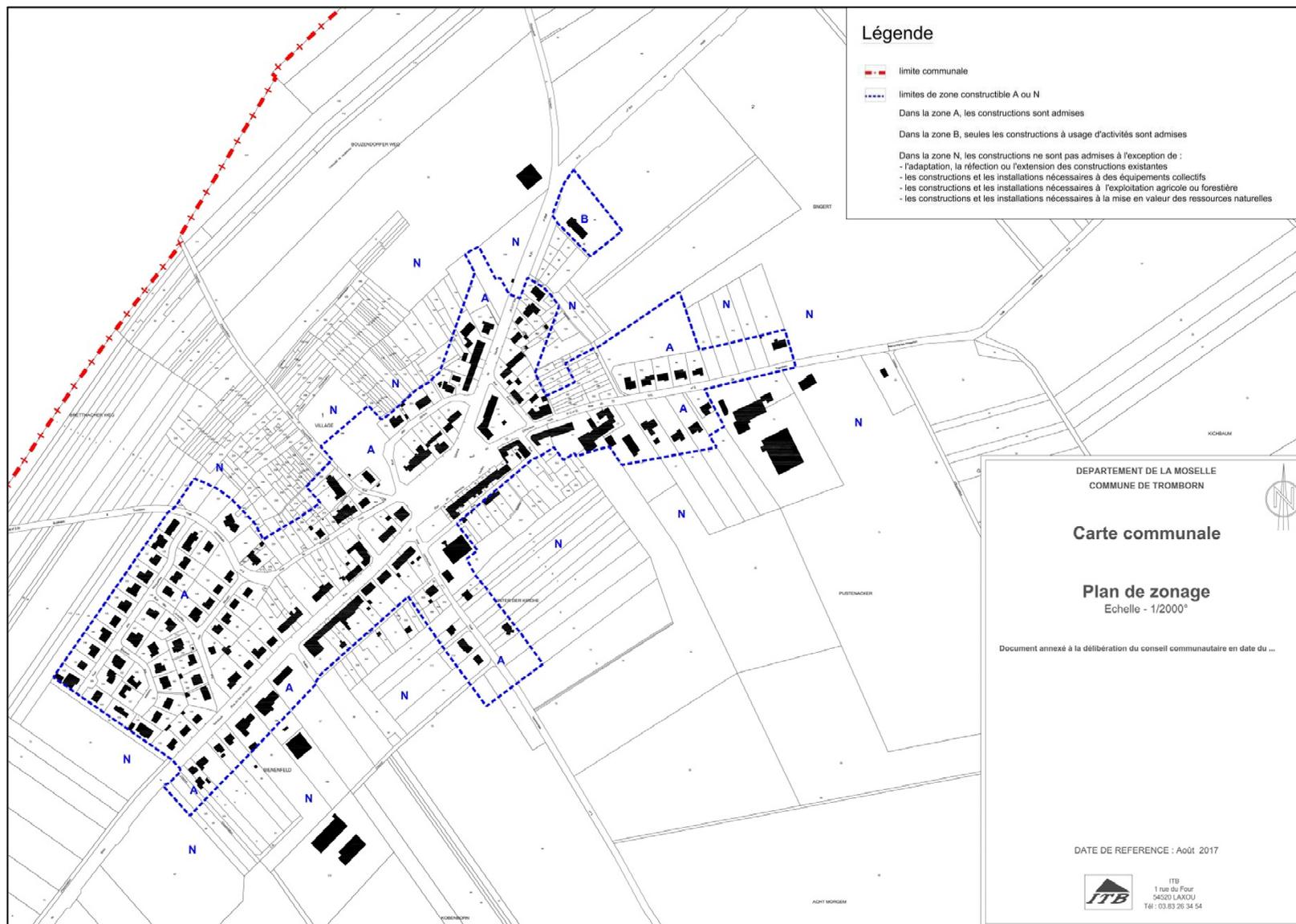
L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée. L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de jardins en fond de parcelle permettront la mise en place d'une transition végétale entre les parcelles déjà construites et les nouveaux logements.

6.3. Le tableau des superficies

ZONAGE POS	SUPERFICIE (ha)	ZONAGE CC	SUPERFICIE (ha)	EVOLUTION (ha)	SURFACE CC/ BAN COMMUNAL (%)
Zone urbaines					
U	13,10	A	20,91	7,81	3
		B	0,48		
Zone à urbaniser					
1NA	2,70			0,00	0
2NA	2,80				
total	5,50				
Zones agricoles et naturelles					
N	594,40	N	590,24	-4,16	97
Total	613,00	Total	611,63	-1,37	100

Une différence entre les superficies du POS antérieur et celles de la carte communale projetées est due à la numérisation du document existant, et à la méthode de calcul qui est aujourd'hui informatisée.

6.4. Plan de zonage - sans échelle



6.5. Plan d'ensemble - sans échelle



CHAPITRE IV – INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidence des dispositions et des orientations de la Carte Communale

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence règlementaire définie par le code de l'urbanisme.

Les conséquences globales de la carte communale sur l'environnement se traduisent par une légère réduction des espaces agricoles et naturels de par l'augmentation de la population au cours du temps. La carte communale permet de définir des secteurs d'évolution de l'enveloppe urbaine de la commune et ainsi d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

La commune de Tromborn a pris en compte ces préoccupations lors de l'élaboration de la carte communale. C'est dans un souci de développement durable et cohérent de son territoire que les objectifs communaux ont été définis.

1.1. Compatibilité avec les orientations du SCoT-AM

Densification du tissu urbain

La carte communale favorise l'intensité urbaine dans le tissu urbain en :

- identifiant les opportunités foncières de la commune,
- identifiant les dents creuses,
- identifiant les bâtiments vacants

Extension urbaine

La carte communale prévoit une zone d'extension urbaine en partie sur un terrain communal où la maîtrise foncière est favorable. La commune prévoit une urbanisation de ce secteur en lien avec le tissu urbain existant. Le choix de ce secteur permet en effet une continuité urbaine.

Préservation de l'espace productif agricole

La carte communale :

- empêche le développement linéaire du bâti sans profondeur,
- développe l'urbanisation dans l'enveloppe existante,
- maintient la fonctionnalité des espaces agricoles.

Consommation d'espace

L'extension urbaine au nord de la rue du 12 décembre 1948 est privilégiée sur le moyen terme. Le terrain communal à l'Est du chemin CD est aujourd'hui une surface agricole de 0,6 ha (fourrage). Les espaces concernés par cette extension à l'Ouest du chemin CD sont des jardins qui occupent une surface d'environ 0,5ha. Cette opération consomme donc une faible surface de cultures agricoles.

Déplacement

Les aménagements permettant la sécurisation des déplacements actifs de la population sont privilégiés. L'aménagement du nouveau quartier (secteur 5) devra privilégier une voirie en bouclage pour connecter au mieux les nouvelles constructions à l'existant.

Le nombre de logements prévus à 15 ans reste modéré, en considérant le phénomène de desserrement des ménages, le nombre de véhicules supplémentaires ne créera pas de nuisances conséquentes tels que des difficultés d'accès ou des problèmes d'insécurité.

Environnement

Trame verte

La commune de Tromborn n'est pas concernée par une zone NATURA 2000, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou des sites naturels recensés par le CREN (Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine).

La trame verte est principalement composée d'espaces agricoles cultivés et de prairies. Des boisements se trouvent sur les coteaux Sud et Est du village. Le projet de carte communale n'impacte pas la trame verte

Trame bleue

Plusieurs ruisseaux prennent leur source dans les sous-sols du village : le ruisseau de Téterchen, un affluent de la Halsbach, un affluent du Leschbach et un affluent de la Dumbach. Les secteurs d'urbanisation prévus ne touchent pas les cours d'eau.

Valorisation des ressources naturelles

La commune a basé son développement sur une estimation d'environ 30 logements supplémentaires d'ici 15 ans. En prenant en compte le phénomène de décohobitation, le nombre d'habitants supplémentaires ne devrait pas dépasser les 75. Le projet de développement urbain de la commune est compatible avec la capacité de la ressource en eau potable.

Assainissement et eaux pluviales

Les secteurs d'extension prévus seront raccordés au réseau d'assainissement gravitairement. D'autre part, le projet de carte communale prévoit une extension mesurée et est complété d'un règlement municipal de construction qui affirme la volonté communale de favoriser l'infiltration de l'eau sur les nouvelles opérations plutôt que d'imperméabiliser les sols

1.2. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

La commune de Tromborn est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse », et fait partie actuellement du SAGE du bassin houiller. La commune est concernée par des eaux superficielles et souterraines.

Thème : eau et santé

- ✓ Assurer à la population de façon continue la distribution d'eau potable de qualité : *la commune n'est pas concernée par les périmètres de captage des eaux.*
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation : *la commune n'est pas concernée par ces dispositions.*

Thème : eau et pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux : *identification des zones agricoles et limitation des possibilités d'implantation d'entreprises industrielles.*

- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques : *limitation et maîtrise de l'implantation d'entreprises générant des nuisances.*
- ✓ Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration : *raccordement du nouveau secteur au réseau d'assainissement existant.*
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole / Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole / Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité : *la carte communale ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires.*

Thème : eau, Nature et biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités : *La carte communale ne permet pas d'apporter des connaissances suffisantes.*
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions : *la carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration : *la carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques : *La carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Améliorer la gestion piscicole : *la commune n'est pas concernée.*
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser : *La carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Préserver les zones humides : *Pas de zones humides identifiées*
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques : *la carte communale ne permet pas cette prise en compte.*

Thème eau et rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau : *intégration par l'objectif d'une croissance*

démographique maîtrisée, limitation des nouvelles zones à urbaniser notamment

Thème eau et aménagement du territoire

- ✓ Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse : pas de secteurs inondables référencés sur la commune.
- ✓ Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel
La carte communale incite à la limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation.
- ✓ Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation : Les réseaux d'eau pluviale existent déjà : ils passent chemin CD, qui est à proximité directe du futur secteur d'extension. Le réseau d'assainissement passe sur la D954. Le secteur concerné par de nouvelles constructions pourra être repiqué en gravitaire sur la D954 Rue du Général de Gaulle.

Thème : eau et gouvernance

- ✓ Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux / Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et

l'aval / Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

La carte communale ne permet pas cette prise en compte.

- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer : cf. rapport de présentation

1.3. Evaluation des incidences de la CC sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence réglementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales de la carte communale sur l'environnement se traduisent par une potentielle augmentation des espaces urbanisés ou destinés à l'être sur les espaces agricoles et naturels. L'élaboration de la carte communale permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

Thématique	Incidences prévisibles de la carte communale sur l'environnement	Options d'aménagement retenues pour préserver l'environnement	Conséquences
Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers			
Activités agricoles et surfaces utiles	Diminution des surfaces agricoles et des terres arables Confrontation des nouveaux quartiers avec les activités agricoles	Diminution restreinte des surfaces agricoles prévues sur le long terme (seulement 0,6 ha de cultures consommé) par la prise en compte des dents creuses. Préservation des accès vers les espaces agricoles, maintien des ilots d'exploitation selon les préconisations de la chambre d'agriculture. Respect des périmètres de réciprocité liés aux exploitations classées.	FAIBLE IMPACT DIMINUANT LA SURFACE AGRICOLE UTILE
Développement forestier et espaces boisés	Déboisements à éviter	Limitation des constructions nouvelles sur des espaces boisés.	MAINTIEN
Environnement, Espaces naturels, et paysage	Impact sur le paysage	La répartition géographique de l'extension urbaine se concentrera exclusivement au sein ou en prolongement de l'enveloppe urbaine de Tromborn.	MAINTIEN
Préservation et remise en bon état des continuités écologiques			
Trame verte et bleue	Coupure d'un corridor écologique Défrichement ou déboisement d'une trame verte. Destruction de ripisylves et diminution de la qualité des cours d'eau.	Protection des milieux naturels. (trame verte et bleue). Délimitation des secteurs naturels et agricoles pour les préserver de la construction.	MAINTIEN
Consommation de l'espace			
Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers Urbanisation et modération de la consommation de	Mitage du territoire et étalement urbain. Morcelage du territoire par la création de quartiers n'ayant pas de lien avec l'environnement. Augmentation des surfaces imperméables,	Limitation de l'étalement linéaire. Choix d'un terrain communal pour une opération déménagement maîtrisée Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions	FAIBLE IMPACT SUR LA CONSOMMATION DES TERRES ET L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

<p>l'espace, lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>ruissellement</p>	<p>dans de bonnes conditions du nouveau quartier à l'existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. - En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge du propriétaire. <p>Au-delà de la carte communale, des prescriptions favorisant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle seront appliquées à travers un règlement municipal de construction</p>	
<p>Impact sur les flux de déplacement</p>			
<p>Transports et déplacements</p>	<p>Augmentation prévue de la circulation de par l'arrivée de nouveaux habitants.</p>	<p>L'aménagement du nouveau secteur d'urbanisation sera assuré par un bouclage viaire en évitant toute impasse.</p>	<p>FAIBLE IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS DANS LE VILLAGE</p>
<p>Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</p>			
<p>Développement économique et commerces</p>	<p>Implantation d'activités nuisantes à proximité de secteur d'habitat. Limitation d'extension et de fonctionnement des activités existantes.</p>	<p>Ajustement de la zone constructible qui permet d'éviter l'implantation de grosses entreprises et assure une pérennité des activités existantes.</p>	<p>MAINTIEN</p>
<p>Services, équipements, loisirs et communications numériques</p>	<p>Diminution ou trop forte augmentation des besoins en équipements qui génèrent un impact financier important pour la commune (entretien d'un équipement qui ne sert plus ou nécessité de créer un nouvel équipement)</p>	<p>Les équipements sont préservés et assurent le maintien du cadre de vie. L'extension urbaine a été prévue sur une base de croissance mesurée pour leur maintien.</p>	<p>MAINTIEN</p>
<p>Préservation du caractère bâti</p>			
<p>Organisation de la commune, Aménagements urbains, espaces publics, stationnements et entrées de ville</p>	<p>Perte de la lisibilité du caractère bâti du village</p>	<p>La carte communale ne permettant pas d'intervenir sur le patrimoine bâti, la préservation du caractère du bâti passera par une volonté communale forte de faire appliquer un règlement de construction en parallèle de la carte communale</p>	<p>MAINTIEN</p>